

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique  
Université de Mostaganem  
Abdelhamid Ibn Badis  
Faculté des sciences Economiques, Commerciales et sciences de Gestions  
Département de Finance et Comptabilité



UNIVERSITE  
Abdelhamid Ibn Badis  
MOSTAGANEM

Mémoire réalisé en vue de l'obtention du diplôme de master académique

Option : Audit Comptable et Contrôle de Gestion.

Traitement et enregistrement des immobilisations selon le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.

**Réalisé par L'étudiant :**

BELKIHAL Amine

**Devant le jury :**

|            |                       |                          |                          |
|------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Président  | Dr. BENZIDANE EL HADJ | Maitre de conférence (A) | Université de Mostaganem |
| Rapporteur | Dr. RAMDANI Mohamed   | Maitre de conférence (A) | Université de Mostaganem |
| Examineur  | Dr. BOUZIANE LADJAL   | Maitre de conférence (A) | Université de Mostaganem |

**Année Universitaire : 2019/2020**

## Remerciements

Avant tout je tiens à remercier Allah le tout puissant qui m'a donné la volonté et le courage pour achever ce modeste travail.

En préambule à ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes les plus chères à mon cœur mes Parents qui m'ont apporté leur aide, leur soutien, leur patience et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire ainsi qu'à la réussite de ce formidable cursus universitaire.

Je tiens à remercier sincèrement Mr RAMDANI Mohamed maître de conférence A au sein de l'université de Mostaganem faculté SECG qui, en tant qu'Encadreur de mémoire, s'est toujours montré à l'écoute et qui a été disponible tout au long de la réalisation de ce mémoire, ainsi pour l'inspiration, l'aide et le temps qu'il a bien voulu me consacrer et sans lequel ce mémoire n'aurait jamais vu le jour. Mes remerciements s'adressent également à Mr MAHDI Abdelmalek, Directeur Général au sein de AZ Hôtels Montana pour sa générosité et la grande patience dont il a su faire preuve malgré ses charges professionnelles ainsi que toute la jeune équipe de AZ hôtels Montana.

Je remercie vivement tous mes chers professeurs de cours et travaux dirigés de m'avoir illuminé avec tout le savoir durant mon cursus universitaire. Cette richesse qui m'a offert un plaisir d'apprendre, de découvrir et surtout qui m'a poussé à être encore plus curieux et attentif durant mon stage pratique.

J'exprime ma gratitude à tous les consultants et internautes rencontrés lors des recherches effectuées et qui ont accepté de répondre à mes questions avec gentillesse.

Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à ma fiancée, tous mes frères, proches et amis, qui m'ont toujours soutenu et encouragé au cours de la réalisation de ce mémoire. Merci à tous et à toutes.

**Liste des tableaux :**

| <b>Numéro</b> | <b>Titre</b>  | <b>Page</b> |
|---------------|---|-------------|
| 1             | Les catégories d'immobilisations financières          | 27          |
| 2             | Les règles d'évaluation des titres à l'inventaire     | 29          |
| 3             | Tableau des coefficients de l'amortissement dégressif | 35          |
| 4             | Présentation du compte de résultat par fonction       | 57          |
| 5             | Présentation du compte de résultat par nature         | 58          |

**Liste des figures :**

| <b>Numéro</b> | <b>Titre</b>   | <b>Page</b> |
|---------------|--|-------------|
| 1             | Evaluation des immobilisations corporelles                         | 18          |
| 2             | Etude des différents éléments incorporels                          | 25          |
| 3             | Présentation des trois méthodes d'amortissement les plus courantes | 34          |
| 4             | Test de dépréciation   | 40          |
| 5             | Procédure de test de dépréciation                                  | 41          |
| 6             | Organigramme de la SARL Montana                                    | 69          |

# **SOMMAIRE**

# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE.....   | 5  |
| INTRODUCTION GENERALE : .....   | 9  |
| CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.....                  | 13 |
| SECTION 1 : EVALUATION ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS.....         | 13 |
| 1.1 Mode d'évaluation des immobilisations .....                             | 13 |
| 1. IMMOBILISATION CORPORELLE, DEFINITION, EVALUATION ET COMPTABILISATION .. | 15 |
| 2.1 Définition des immobilisations corporelles.....                         | 15 |
| 2.2. Evaluation initiale des immobilisations corporelles.....               | 15 |
| 2.3. Comptabilisation après évaluation initiale.....                        | 17 |
| 2.4. Immobilisation acquise par un contrat de location .....                | 19 |
| 2.5. Immeuble de placement.....   | 21 |
| 3. IMMOBILISATION INCORPORELLE, DEFINITION, EVALUATION ET COMPTABILISATION  | 21 |
| 3.1. Création interne des immobilisations incorporelle. ....                | 22 |
| 3.2. Evaluation initiale d'une immobilisation incorporelle :.....           | 23 |
| 3.3. Comptabilisation des immobilisations incorporelles :.....              | 24 |
| 4. IMMOBILISATION FINANCIERE, PRESENTATION ET EVALUATION .....              | 24 |
| 4.1. Présentation générale des immobilisations financières. ....            | 24 |
| 4.2. Evaluation des immobilisations financières. ....                       | 25 |
| SECTION 2 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS. ....                         | 28 |
| 1. Définition de l'amortissement : .....                                    | 28 |
| 2. Les différents modes d'amortissements :.....                             | 30 |
| 3. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS, EVALUATION ET COMPTABILISATION .....  | 33 |
| a. Amortissement des immobilisations corporelle :.....                      | 33 |

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| b.        | Amortissement des immobilisations incorporelles :.....  | 33        |
| c.        | Enregistrement comptable :.....   | 34        |
| <b>4.</b> | <b>DEPRECIATION, REEVALUATION ET CESSION DES IMMOBILISATIONS.</b> .....   | <b>34</b> |
| a.        | Définition d'une dépréciation : .....   | 35        |
| b.        | Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles : .....   | 35        |
| c.        | Les indices de dépréciation : .....   | 35        |
| d.        | Teste d'appréciation : .....  | 36        |
| e.        | Comptabilisation d'une dépréciation .....   | 39        |
|           | <b>INTRODUCTION :</b> .....   | <b>43</b> |
| <b>1</b>  | <b>SECTION 01 : L'INFORMATION, UN FACTEUR CLE POUR LA PRISE DE DECISION.</b> .....                                | <b>43</b> |
| 1.        | Définition et rôle de l'information. ....   | 43        |
| 2.        | L'INFORMATION, OUTIL DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE.....   | 44        |
| 3.        | LES CARACTERES ET DIFFERENTS TYPES D'INFORMATIONS .....   | 44        |
|           | <b>SECTION 02 : LE SCF GENERE L'INFORMATION FINANCIERE.</b> .....   | <b>46</b> |
| 1.        | Définition de la fonction de la comptabilité .....  | 46        |
| 2.        | La fiabilisation de l'information comptable.....  | 46        |
| 3.        | L'impact de l'application du SCF sur les entreprises .....  | 47        |
| 4.        | Les avantages et les inconvénients de l'application du SCF .....  | 47        |
|           | <b>SECTION 03 : LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS SELON LES IFRS ET CELLE<br/>PRECONISEES PAR LE SCF</b> ..... | <b>48</b> |
| 1-        | Le bilan : .....  | 49        |
| 2.        | Le compte de résultat .....   | 53        |
| 3.        | Le tableau de flux de trésorerie .....  | 56        |
| 4.        | L'état de variation des capitaux propres .....  | 59        |
| 5.        | L'annexe .....  | 60        |
|           | <b>CONCLUSION</b> .....   | <b>62</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>EVALUATION ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS ET LA QUALITE DE LA DIVULGATION DE L'INFORMATION FINANCIERE AU SEIN DE L'HOTEL AZ MOSTAGANEM</b> | <b>63</b> |
| <b>SECTION 01 : PRESENTATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL</b>  | <b>64</b> |
| 1. Historique et évolution de la chaine.   | 64        |
| 2. AZ HOTELS MONTANA MOSTAGANEM  | 64        |
| 2.1. Fiche d'identité de l'entreprise.   | 64        |
| 2.2. Le choix comptable adopté par la SARL Montana :   | 66        |
| <b>SECTION 2 : TRAITEMENT COMPTABLE INITIAL DES IMMOBILISATIONS.</b>   | <b>66</b> |
| 1. Traitement des immobilisations corporelles  | 66        |
| 2. Traitement des immobilisations incorporelles  | 67        |
| 3. Immobilisation encours  | 68        |
| <b>SECTION 3 : TRAITEMENT COMPTABLE ULTERIEUR ET LA SORTIE DES IMMOBILISATIONS.</b>  | <b>68</b> |
| 1. Evaluation ultérieurs des immobilisations.  | 68        |
| 2. Amortissement des immobilisations.  | 69        |
| 2.1 Mode d'amortissement   | 69        |
| 3. Dépréciation et sortie des immobilisations.   | 73        |
| <b>SECTION 4 : LA QUALITE DE DIVULGATION DE L'INFORMATION FINANCIERE.</b>  | <b>76</b> |
| 1. Bilan   | 76        |
| 2. Compte de résultat  | 76        |
| <b>CONCLUSION GENERALE :</b>   | <b>82</b> |
| <b>2 RESUME :</b>  | <b>84</b> |
| <b>ABSTRACT :</b>  | <b>84</b> |
| <b>:الملخص</b>   | <b>85</b> |

# **INTRODUCTION GÉNÉRALE**

## **INTRODUCTION GENERALE :**

La comptabilité est devenue la source de l'information économique et financière. Qui est aujourd'hui le langage commun de l'entreprise avec ses partenaires, donnant des informations qui se veulent fiables, pertinentes et fidèles permettant les prises de décision et les comparaisons des performances. Elle permet d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité.

Pour s'adapter aux évolutions économiques ayant lieu au niveau international, l'Algérie a entamé une série de réformes, notamment, la loi 90-10 visant principalement le passage à l'économie de marché algérien, la loi sur la privatisation ainsi que d'autres mesures visant l'ouverture de notre économie. En matière de comptabilité, ces réformes ont incité voire même ont obligé les autorités publiques algériennes de réformer leur ancien référentiel comptable PCN1<sup>1</sup> par un nouveau référentiel, en l'occurrence, le Système Comptable Financier SCF. L'organisme chargé de cette réforme est le Conseil National de la Comptabilité CNC.

Le projet du SCF algérien qui s'inspire des normes internationales IAS2<sup>2</sup> / IFRS3<sup>3</sup>, a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de représentants du Conseil National de la Comptabilité algérien et des représentants de l'organisation d'experts comptables et de Conseil National des Commissaires aux Comptes Français.

La loi de finances complémentaire pour 2009 vient pour confirmer l'obligation d'appliquer une comptabilité conforme aux nouvelles dispositions. Dans son article 06 précise que: « Les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le système comptable financier, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt ».

Selon ce système, certains éléments à inscrire en comptabilité sont à évaluer à la juste valeur, à la valeur de réalisation ou à la valeur actualisée, tel qu'il est stipulé dans l'arrêté du 26 juillet 2008 du ministère de finances fixant des règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

En effet, les actifs les plus importants au sein de l'entreprise sont représentés par les immobilisations corporelles, incorporelles et financières qui sont considérées comme étant un pari sur l'avenir destinés à accroître la production par l'accroissement ou le renouvellement des capacités productives. Ces immobilisations ont une durée d'utilité (de vie) très longue, donc, elles restent longtemps à la disposition de l'entreprise. Alors, pour connaître ce que vaut aujourd'hui le patrimoine de l'entreprise, nous devons évaluer ces immobilisations à la juste valeur et non au coût historique.

---

<sup>1</sup> Plan Comptable National adopté en 1975.

<sup>2</sup> International Accounting Standards.

<sup>3</sup> International Financial Reporting Standards

L'objectif de notre travail consiste à expliquer les démarches suivies dans l'évaluation des immobilisations tant réelles que financières ainsi que les écritures comptables y afférentes. Ce qui nous amène à poser la question suivante :

**Comment traiter et enregistrer les immobilisations selon le SCF et quel est son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière ?**

De cette question principale découle une série d'interrogation :

- Quelles sont les différentes méthodes de traitement et d'évaluation des actifs immobilisés ?
- Comment comptabilise-t-on les différentes écritures comptables dans le journal de l'entreprise ?
- Quelles sont les changements subis sur les immobilisations et les nouveautés en matière d'amortissement et de dépréciation apportés par les IAS/IFRS ?
- Quel est l'impact du SCF sur la divulgation de l'information financière ?

**Hypothèses :**

Afin de répondre aux questions susmentionnées et après la consultation d'un ensemble d'ouvrages on a pu formuler les hypothèses suivantes :

- Les méthodes de traitements d'évaluations sont présentées selon le mode d'acquisitions de l'actif : immobilisation achetée ou immobilisation produite.
- L'application du système comptable financier SCF dans l'entreprise repose sur la forme et contenu des comptes.
- La divulgation de l'information financière des entreprises, et son impact.

**Raisons :**

- Le choix de notre sujet se justifie par plusieurs raisons, qui sont les suivantes : - Désir personnel parce que le sujet d'étude est relatif à notre domaine de spécialité (audit et contrôle de gestion) ;
- La comptabilité est devenue un outil important qui permet la prise de décision pertinente en matière du choix d'investissement et dans les meilleurs délais ;
- Le thème est un sujet très intéressant puisqu'il traite un élément très sensible du bilan ;

**Importance :**

Notre objectif consiste à expliquer les démarches suivies dans le traitement et l'évaluation des immobilisations ainsi que les écritures comptables y afférentes selon les normes comptables du SCF.

**Objectifs :**

- Une tentative de répondre à notre problématique et de vérifier la validité des hypothèses ;
- Présentation des actifs non- courants (immobilisations) selon le système comptable financier;

- Traitement comptable des immobilisations dans tous ces cas probables dans l'entreprise;
- L'application du traitement comptable des immobilisations selon le SCF dans l'entreprise économique algérienne.

### **Etude antérieurs :**

Il existe plusieurs études précédentes dans le cadre de notre sujet, mais elles ont négligé le côté du traitement comptable des immobilisations et l'impact du SCF sur la divulgation de l'information financière.

- L'étude de Lakhdar Khellaf, qui a traité dans sa thèse de doctorat les normes internationales de comptabilité IAS/IFRS et leur application en Algérie, à l'université Hadj Lakhdar de Batna, 2014.
- L'étude de Larbi Mohamed, dans son intervention lors d'un colloque international sur le cadre conceptuel du système de comptabilité financière et les mécanismes appliqués conformément aux normes comptables international les IAS/IFRS, à l'université Saad Dahlab de Blida, au titre de traitements comptables des actifs fixes, 2011.
- L'étude de Zighem Hafida, traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algérienne SCF, Magister en sciences économiques, Tizi Ouzou, université Moloud Mammeri, 2012.

### **Annonce du plan :**

Pour mener à bien ce travail de recherche, nous avons organisé notre étude en trois principaux chapitres. Afin de répondre au souci de l'équilibre, nous avons subdivisé chaque chapitre en trois sections dont chaque section répond à une partie précise du chapitre :

Le premier chapitre est un chapitre préliminaire dont on fait une étude générale sur le traitement comptable des immobilisations selon le SCF.

Le deuxième chapitre traite l'impact du SCF sur la divulgation de l'information financière.

Dans le troisième chapitre et dernier chapitre, nous étudions le cas de l'hôtel AZ Montana de Mostaganem qui fait preuve de l'application de la théorie sur le terrain.

**CHAPITRE I :**  
**TRAITEMENT**  
**COMPTABLE DES**  
**IMMOBILISATIONS.**

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

### **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

Pour fonctionner et produire, l'entreprise doit disposer d'un capital technique et financier. Ces éléments durables nécessaires à l'exploitation font partie du patrimoine de l'entreprise et constituent ses immobilisations.

Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine (séparable des activités, susceptible d'être transférée et évaluée avec une fiabilité satisfaisante) ayant une valeur économique positive pour l'entité qui le contrôle, qui sert l'activité de façon durable et ne se consomme pas par le premier usage. Elle représente l'une des rubriques les plus importantes de l'actif d'une entreprise. Dès leur acquisition par l'entreprise, elle est appelée à suivre un processus de comptabilisation et d'évaluation.

Des règles d'évaluation ont été mises en place par la normalisation internationale sur le SCF algérien ait adopté en 2007. Ce dernier a mis en place une nomenclature de comptes concernant les immobilisations. Ces dernières sont représentées, donc, dans, la classe 2« comptes d'immobilisation ».

Ce chapitre présente le traitement comptable des actifs qui vont générer pour l'entreprise des avantages économiques futurs, il est structuré en deux sections dont la première se focalisera sur la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations, tandis que la deuxième portera sur la comptabilisation des dotations aux amortissements et les dépréciations correspondantes.

### **SECTION 1 : EVALUATION ET COMPTABILISATION DES IMMOBILISATIONS.**

Les immobilisations peuvent s'analyser selon différents critères. La nature des actifs est généralement le critère le plus retenu tant dans la présentation du bilan. Elles se subdivisent en immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, et immobilisations financières. Ces actifs doivent faire l'objet d'une évaluation lors de leur entrée dans l'entreprise. Plusieurs méthodes d'évaluation peuvent théoriquement être appliquées. Ce pendant le SCF a choisi une méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité: c'est celle des coûts historiques. Elle est fondée sur les notions de coût d'acquisition et de coût de production. Ces notions doivent être précisées selon les actifs auxquels elles s'appliquent.

#### **1.1 Mode d'évaluation des immobilisations**

L'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et compte de résultat. Ces règles sont définies par les normes comptables internationales IAS/IFRS et sont adoptées par le SCF algérien dans l'article 112-1 de la loi 07/11. Ces règles sont en nombres de quatre (04) qui sont les suivantes:

##### **a- Coût historique :**

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payés ou pour la juste valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir au moment de leurs acquisitions. C'est cette règle qui est préconisée en Algérie en matière d'évaluation.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

**Art 112-2** :<sup>4</sup> « Le cout historique des biens inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation est constitué, après déduction des taxes récupérables et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires :

- Pour les biens acquis à titre onéreux, par le cout d'acquisition.
- Pour les biens reçus à titre d'apport en nature, par la valeur d'apport.
- Pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée.
- Pour les biens acquis par voie d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange.
- Pour les biens ou services produits par l'entité, par les couts de production.

### **b- Coût actuel ou la juste valeur :**

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qu'il faudrait payer si le même actif ou un actif équivalent étaient acquis actuellement.

**La juste valeur** : Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.<sup>5</sup>

### **c- Valeur de la réalisation (ou de règlement) :**

Les actifs sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie qui pourraient être obtenu actuellement en vendant l'actif lors d'une sortie volontaire.

### **d- Valeur actualisée ou valeur d'utilité :**

Les actifs sont comptabilisés pour la valeur actualisée des entrées nettes futures de trésorerie qu'ils génèrent dans le cours normal de l'activité. C'est le fait de ramener la valeur des montants futurs, qui seront encaissés par l'entreprise en utilisant l'actif immobilisé acquis, au moment de l'évaluation.

**Valeur d'utilité**: Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.<sup>6</sup>

Selon le projet du SCF algérien de juillet 2006<sup>7</sup>, la méthode d'évaluation des actifs immobilisés est fondée, en règle générale, sur la convention du coût historique. Cependant il est procédé dans certaines conditions fixées par le présent règlement et par certains éléments à une révision d'évaluation sur la base:

- De la juste valeur (au coût actuel) ;

<sup>4</sup> 1 Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 6.

<sup>5</sup> Collectif EPBI, Maxi-poche Système comptable financier SCF, Alger, Pages Bleues, 2008, p 215

<sup>6</sup> Idem, p 215

<sup>7</sup> Dans son article 312-1.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

- De la valeur de réalisation ;
- De la valeur actualisée (au coût d'utilité).<sup>8</sup>

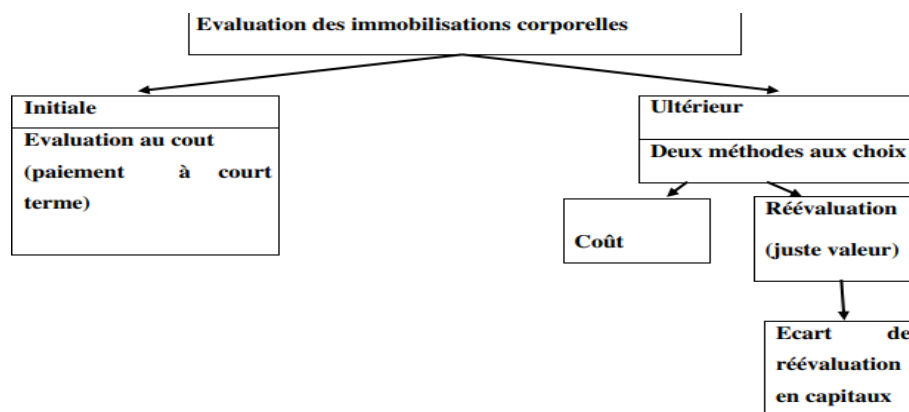
### **1. Immobilisation corporelle, définition, évaluation et comptabilisation**

#### **2.1 Définition des immobilisations corporelles.**

Les immobilisations corporelles Selon la norme IAS 16, « *les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture de biens ou de services, la location à des tiers ou à des fins administratives (gestion interne), et dont la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice*<sup>9</sup> ». Se sont donc destinées à servir de façon durable pour les besoins des activités de l'entité et constituent, ainsi, l'actif non courant. Cette catégorie comprend tous les biens corporels ayant un potentiel de ressources futures à la date d'inventaire. Ces biens peuvent être notamment des terrains d'exploitation, des bâtiments, du matériel de fabrication, de l'outillage, des meubles, des outils, des machines, du matériel de transport, des emballages récupérables et durables, des installations et des aménagements. Tous les biens acquis forment un seul ensemble intitulé "Mobilier de bureau du siège".

#### **2.2. Evaluation initiale des immobilisations corporelles.**

**Figure N°01 :** Evaluation des immobilisations corporelles



**Source :** Barbe Dandon O. ; Didelot L. ; << maitriser les IFRS >> Paris, 2007

L'entreprise peut avoir des immobilisations de différentes manières, elle peut les acheter, les produire ou les échanger par d'autres actifs immobilisé comme elle peut les avoir gratuitement ou dans le cadre d'un contrat. Ces dernières, doivent être initialement évaluées à leur coût. Le coût « *est le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payés ou la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son*

<sup>8</sup> Lakhdar khellaf, les normes internationales de comptabilité IAS/ IFRS et leur application en Algérie, thèse de doctorat, Batna, université Hadj Lakhdar, 2014, p 185

<sup>9</sup> Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion « Normes IAS/IFRS » éditions d'organisation, 2004 P145.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

*acquisition ou de sa construction*<sup>10</sup> » donc, la détermination de la valeur d'entrée de ces immobilisations diffère.

### **a- Le coût d'une immobilisation acquise par l'entreprise.**

Selon l'article 112-3 de l'arrêté du 26 juillet 2008 : Le coût d'acquisition d'un actif est égal au prix d'achat résultant de l'accord des parties à la date de l'opération déduction faite des rabais et remises commerciaux, majoré des droits de douanes et autres taxes fiscales non récupérables par l'entité auprès de l'administration fiscale ainsi que des frais directement attribuables pour obtenir le contrôle de l'actif et sa mise en état d'utilisation.

#### **Les frais inclus sur le coût d'acquisition d'une immobilisation :**

- Le prix d'achat diminué des réductions commerciales sur facture originale ou sur facture d'avoir.
- Les droits de douanes et les taxes non récupérables.
- Les frais directs tel que les commissions et les frais d'actes, les honoraires des architectes et des ingénieurs, les couts de démantèlement et les frais de restauration du site, les frais de livraisons, les frais d'installations et d'une manière générale tous les frais directs engagés et qui sont nécessaires à la mise en état de fonctionnement de l'immobilisation conformément à l'utilisation prévus.

#### **Les frais non inclus sur le coût d'acquisition d'une immobilisation :**

- Les frais généraux
- Les frais financiers dont les limites prévues par la norme 11 (les charges d'intérêt supporté sur les emprunts contractés sur l'acquisition d'immobilisation).
- Les frais de démarrage et les frais analogues.
- Les pertes d'exploitations initiales supporté après la mise en service mais avant que le bien provienne à la performance prévue.

Ces frais sont, donc, comptabilisés comme des charges dans le compte de résultat. Quand l'actif n'est pas payé dans l'immédiat, son coût représente la valeur actualisée du montant futur si l'effet de cette actualisation est significatif.

**Coût d'acquisition = coûts d'achat + charges directes + (coûts d'emprunt + coûts de démantèlement) avec conditions<sup>11</sup>**

### **b- Immobilisation produite en interne.**

Une immobilisation produite en interne est une immobilisation fabriquée par l'entreprise, elle-même, et qui va être immobilisée, c'est -à -dire, utilisée au sein de la même entreprise pour une période dépassant celle du cycle d'exploitation. Selon la norme IAS 16, les immobilisations corporelles produites par l'entreprise doivent être enregistrées à leur coût de production.

---

<sup>10</sup> Idem P 146

<sup>11</sup> H. Devasse et autres, Manuel de comptabilité, Alger, éditions Berti, 2010, p 51.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

Le coût d'un actif produit par l'entité pour elle-même inclut le coût des matériaux, la main d'œuvre, et les autres charges de production, les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main d'œuvre ou d'autres ressources engagées pour la construction d'un actif par l'entité pour elle-même ne sont pas inclus dans le coût de cet actif.<sup>12</sup>

**Coût de production= Coût d'acquisition des matières premières, fournitures... + Charges de production (charges externes, main-d'œuvre...)<sup>13</sup>**

### **c- Immobilisation acquise par voie d'échange.**

Une ou plusieurs immobilisations corporelles peuvent être acquises par voie d'échange contre un ou plusieurs actifs non monétaires ou contre un ensemble d'actifs monétaires et non monétaires. Le coût d'une telle immobilisation corporelle est évalué à la juste valeur sauf si<sup>14</sup> :

- L'opération d'échange n'a pas de substance commerciale ;
- Il n'est possible d'évaluer de manière fiable ni la juste valeur de l'actif reçu ni celle de l'actif cédé.

La différence de valeur entre le bien reçu et le bien sorti constitue un résultat de cession. Si la valeur du bien ne peut être déterminée de manière fiable, le coût d'immobilisation restera la valeur nette comptable de l'actif donné en échange.

### **d- Immobilisation acquise par voie de subvention.**

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition de production, la subvention obtenue étant sans incidence sur l'évaluation du coût initial d'entrée dans l'actif. L'immobilisation acquise à l'aide de subvention subit un amortissement sur sa durée d'utilité et pour sa valeur d'entrée sans réduction de coût du fait de la subvention.

« La subvention doit être portée aux capitaux propres par le débit du compte d'immobilisation approprié, puis elle sera rapportée au résultat proportionnellement aux charges d'amortissement » La subvention peut être enregistré soit :

- En produit exceptionnel (777) pour la totalité lors de l'octroi ;
- Dans le compte (13) pour permettre l'étalement.

### **2.3. Comptabilisation après évaluation initiale.**

Une immobilisation corporelle après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif est comptabilisée à son coût diminué du cumul d'amortissement et du cumul des pertes de valeur.

---

<sup>12</sup> Hanifa Ben Rabia et autres, Manuel de comptabilité approfondie, Alger, Berti édition, 2013, p 60

<sup>13</sup> EricDumalanéde, Comptabilité générale, Alger, Berit éditions, 2009 2011, p 152.

<sup>14</sup> Paragraphe 24, IAS 16 de l'IASB, cité in : www.Focus.Fr.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

Ce pendant une entité est autorisé à comptabiliser sur la base de leur montant réévalué les immobilisations corporelles appartenant à une ou plusieurs catégories d'immobilisations qu'elle aura préalablement définies.

La valeur d'entrée des immobilisations dans le patrimoine de l'entreprise est enregistrée au débit du compte approprié de la classe 2 « **Comptes d'immobilisation** » en créditant un compte financier, par exemple, le compte 512 « **Banque** » (si l'immobilisation est payée en cash) ou le compte 404 « **Fournisseurs d'immobilisations** » (si l'immobilisation sera réglée à crédit).

L'enregistrement des immobilisations corporelles acquises se fait comme suit :

Date d'entrée : jj/mm/aaaa

|       |  |      |      |
|-------|--|------|------|
| 21    | Immobilisation corporelle                          | .... |      |
| 44562 | Etat, TVA déductible sur immobilisation            |      | .... |
| 404   | Fournisseur d'immobilisation                       |      | .... |
|       | <b>Acquisition d'une immobilisation corporelle</b> |      | .... |

Concernant les immobilisations produites en interne, son enregistrement comptable lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise passe comme suit :

Date d'entrée : jj/mm/aaaa

|     |  |      |      |
|-----|--|------|------|
| 21  | Immobilisation corporelle                | .... |      |
| 732 | Production immobilisée d'actif corporels |      | .... |

Généralement, la production des immobilisations par l'entreprise dépasse l'exercice comptable, donc, quand l'immobilisation est toujours en cours de réalisation, l'enregistrement comptable, à la fin de l'exercice, passe comme suit :

31/12/N

|    |   |      |      |
|----|---|------|------|
| 23 | Immobilisation corporelle en cours          | .... |      |
| 73 | Production immobilisées                     |      | .... |
|    | <b>Production en cours l'actif corporel</b> |      |      |

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

L'entreprise doit enregistrer les dépenses relatives à la production de l'immobilisation comme c'est mentionné ci-dessus tant que l'immobilisation est en cours de réalisation. Après l'achèvement des travaux, l'enregistrement comptable y afférent est le suivant :

|    |                                    |      |      |
|----|------------------------------------|------|------|
| 21 | Immobilisation corporelle          | .... |      |
| 23 | Immobilisation corporelle en cours |      | .... |
| 73 | Production immobilisées            |      |      |

Il est à noter que l'immobilisation acquise dont la valeur n'est pas importante sont considérées comme des charges et non pas des actifs immobilisés.

Selon le SCF algérien, les éléments de faible valeur dont le montant hors taxe n'excède pas 30 000 DA peuvent être constatés comme charge déductible de l'exercice de leur rattachement.<sup>15</sup>

Cette dépense sera enregistrée, donc, dans l'un des deux comptes suivants de la classe 6 « **Comptes des charges** ».

- Compte 605 « **Achats de matériels, équipements et travaux** »
- Compte 607 « **Achats non stockés de matières et fournitures** »

Ainsi il est à noter que pour un actif composé de plusieurs éléments dont la durée d'utilité est différente ou qui procurent des avantages économiques à un rythme différent sont traités comme des actifs séparés, c'est donc l'approche par composants.

### **2.4. Immobilisation acquise par un contrat de location**

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur (propriétaire) cède au preneur (locataire), pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

En essentiellement, entre deux types de contrats de location : *Un contrat de location-financement (finance leases) et un contrat de location simple (operating leases)*. Pour cela, elle a offert une liste d'exemples, qui pourraient conduire à classer un contrat en tant que contrat de location-financement qui sont les suivants :

- Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatif à la résiliation sont à la charge du premier ;
- Les profits ou pertes résultant de la variation de la juste valeur par rapport à la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix du marché ;
- La propriété du bien sera transférée au locataire au bout du contrat ;
- La durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif loué ;
- Le bien loué peut-être utilisé librement par le locataire mais sans modifications majeures.

<sup>15</sup> L'article 5 de l'ordonnance n°09-01 de 22/07/2009.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

Par contre, un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

### **a- Immobilisation reçue par un contrat de location simple :**

#### **• Evaluation et comptabilisation chez le Bailleur :**

Le bailleur enregistre le bien donné en location simple à l'actif et il procède à son amortissement sur sa durée d'utilisation. Il comptabilise, donc, les loyers reçus comme des produits de manière régulière sur la durée de bail dans le compte de résultat. Si le bailleur supporte des frais lors de la conclusion du contrat de location, ils seront rajoutés à la valeur comptable du bien loué et étalés en charges sur la durée de location au même rythme que les loyers.

#### **• Evaluation et comptabilisation chez le locataire :**

Pour les contrats de location simple, les paiements au titre de location (à l'exclusion du coût des services tels que l'assurance et maintenance) sont comptabilisés en charges sur base linéaire à moins qu'une autre base systématique de comptabilisation soit représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en retirera l'utilisateur, même si les paiements ne sont pas effectués sur cette base.<sup>16</sup> Notons que les locations portant sur les terrains ce considérant comme des locations simples puisque ces biens ont une durée de vie illimitée, sauf si à la fin de la location il y aura lieu transfert de propriété. Aussi, dans le cas où le contrat de location porte sur un ensemble immobilier (terrain et bâtiment) on doit séparer l'enregistrement comptable des paiements minimaux de chaque élément si c'est possible.

### **b- Immobilisation reçue par un contrat de location-financement :**

#### **• Evaluation et comptabilisation chez le bailleur :**

Dès la signature du contrat, le bailleur enregistre le montant du bien loué dans un compte de créances, c'est le compte 274 « Prêts et créances sur un contrat de location-financement ». Dans le cas où le bailleur n'est pas le fabricant ou le distributeur, ce montant est majoré des coûts directs liés à la négociation et la mise en place du contrat.<sup>17</sup> Le bailleur enregistre les redevances perçues par le crédit du compte 763 « Revenus de créances » pour la partie des intérêts reçus et du compte 274 « Prêts et créances sur contrat de location-financement » pour la partie du remboursement du principal en débitant un compte de trésorerie, par exemple, le compte 512 « Banque ».

#### **• Evaluation et comptabilisation chez le locataire :**

La comptabilisation d'un actif immobilisé chez le preneur se passe dans un compte d'immobilisations corporelles ou incorporelles. Les biens loués est évalué au moment le plus faible entre la juste valeur et la valeur actualisée des paiements minimaux prévus au contrat augmentée de la valeur actualisée du rachat du bien par le bailleur à la fin du contrat. Le

---

<sup>16</sup> Hanifa Ben Rabia, Op.cit., p 144.

<sup>17</sup> Mustapha Touil, Nouveau système de la comptabilité financière en Algérie SCF, Alger, Dar El Hadith lil-kitab, 2010, p 172.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

preneur, de son côté, enregistre ce bien lors de la signature du contrat, en débitant un compte d'immobilisations par le crédit du compte 167 « Dettes sur contrat de location-financement ». Par la suite, il enregistre les redevances versées par le débit du compte 167 « Dettes sur contrat de location-financement » pour la partie du remboursement du principal et du compte 661 « Charges d'intérêts » pour la partie des intérêts versés en créditant un compte de trésorerie.<sup>18</sup> On note que lorsque le contrat de location porte sur un ensemble immobilier composé d'un terrain et d'une construction, il doit être décomposé en deux contrats séparés si c'est possible.

### **2.5. Immeuble de placement**

Un immeuble de placement appartient aux différentes catégories d'actifs sur lesquelles un investisseur particulier ou une personne morale peut placer une partie de ses capitaux. Un immeuble de placement est donc un actif d'investissement destiné à rémunérer des fonds grâce aux loyers perçus et avec également une possibilité de plus-value lors de la revente.<sup>19</sup>

Les biens immobiliers pour être qualifiés d'immeuble de placement doivent répondre à une définition stricte. Les biens immobiliers sont considérés comme étant des immeubles de placement dès lors qu'ils sont :

- Détenus en pleine propriété ou dans le cadre d'un contrat de location-financement;
- Détenus pour en retirer des loyers plutôt que pour l'utiliser dans le cadre de l'activité ordinaire de production ou de vente si l'activité de la société consiste à réaliser des opérations d'achat/vente immobilière.<sup>20</sup>

### **Valeur initiale des immeubles de placement**

Un immeuble de placement doit être évalué, initialement, à son coût d'acquisition ou de construction. Ces coûts sont identiques à ceux prévus dans le coût d'acquisition d'immobilisations.

### **Conditions de comptabilisation d'un immeuble de placement**

L'entité doit comptabiliser un immeuble de placement en tant qu'actif lorsque :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'immeuble de placement lui reviennent;
- Le coût de l'immeuble placement peut être évalué de façon fiable.<sup>21</sup>

## **3. Immobilisation incorporelle, définition, évaluation et comptabilisation**

---

<sup>18</sup> Idem, p 170.

<sup>19</sup> Lakhdar Khellaf, Op.cit., p 91.

<sup>20</sup> A. Kaddouri et A. Mimeche, Cours de comptabilité financières selon les normes IAS/IFRS et le SCF, éditions ENAG, Algérie, achevé d'imprimer sur les presses ENAG, 2009, p 158.

<sup>21</sup> Idem page 159.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

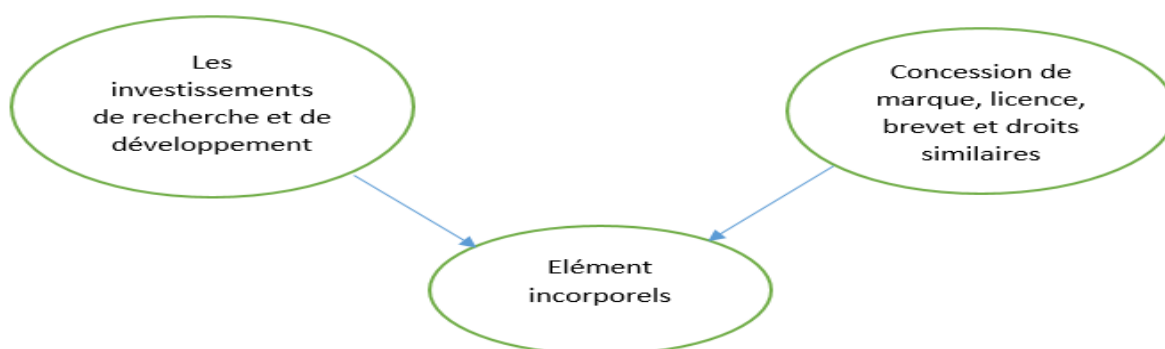
Les immobilisations incorporelles sont « *des actifs identifiables, non monétaires et sans substance physique, détenus par une entreprise soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives; et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice dans le but d'en obtenir des avantages financiers* »<sup>22</sup>. Ces trois critères doivent être réunis pour que la norme puisse s'appliquer. Ainsi, on définit une immobilisation incorporelle comme étant identifiable pour la distinguer du goodwill<sup>23</sup>. Un actif est identifiable dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Il est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé ou dissocié de l'entité et être vendu, cédé, concédé par licence, loué ou échangé, soit individuellement, soit en même temps qu'un contrat, un actif ou un passif identifiable lié, que ce soit ou non l'intention de l'entité;
- Il résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations

Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.

Le schémas ci-dessous, donne une image simplifiée des différents éléments incorporels.

**Figure N°02 :** Etude des différents éléments incorporels



**Source :** Travail réalisé par nous-même.

### **3.1. Création interne des immobilisations incorporelle.**

Les éléments incorporels créés en interne sont des biens produits par l'entreprise, elle-même. A ce moment, il est difficile de distinguer les dépenses engagées pour la création de ces actifs de l'ensemble des dépenses de l'entreprise. Alors, on doit faire la distinction entre les deux phases suivantes:

#### **a- Phase de recherche :**

<sup>22</sup> Ouvrage collectif d'un groupe de travail de l'Association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op.cit., 2004, P 201

<sup>23</sup> Goodwill « est un écart d'acquisition correspondant à l'excédent du coût d'acquisition, lors d'une prise de participation ou d'une fusion, sur la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et des actifs identifiable ».

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

Toutes les dépenses de recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, car il n'est pas possible à ce stade de démontrer l'existence d'avantages économiques futurs.<sup>24</sup>

Cette phase correspond à une investigation originale. Le but de cette dernière est d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles.

Dans cette phase, les conditions de comptabilisation précitées comme actif incorporel, ne sont pas réunies. Alors, les dépenses engagées ne seront pas enregistrées dans l'actif et, donc, elles sont considérées comme des charges à comptabiliser dans le compte de résultat.<sup>25</sup>

### **b- Phase de développement :**

Les frais de développement doivent être immobilisés si l'entreprise satisfait simultanément aux six critères suivants :<sup>26</sup>

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs (existence d'un marché pour la production, ou si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité) ;
- La disponibilité de ressources technique, financière ou autres, pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation ;
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Lorsqu'il n'est pas possible de faire la distinction entre les dépenses de recherche et de développement, elles doivent être enregistrées en frais de recherche.

### **3.2. Evaluation initiale d'une immobilisation incorporelle :**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées, lors de leur entrée, à leur coût. Ce dernier se détermine de la même façon que pour les immobilisations corporelles. Donc, le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément comprend les éléments suivants :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux ; et
- Les coûts, directement, attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

---

<sup>24</sup> A. Kaddouri et A. Mimeche, Op.cit., p 152

<sup>25</sup> Zighem Hafida, Op.cit., p 115

<sup>26</sup> A. Kaddouri et A. Mimeche, Op.cit., p 153

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

Dans le cas d'immobilisations incorporelles acquises par voie d'échange, l'évaluation doit être évaluée à son coût de production. Ce dernier est identique à celui des immobilisations corporelles.<sup>27</sup>

### **3.3. Comptabilisation des immobilisations incorporelles :**

Deux conditions sont nécessaires pour comptabiliser une immobilisation incorporelle à l'actif, il faut :

- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif bénéficieront à l'entité ;
- Que son coût ou sa juste valeur s'il est réévalué, peut être mesuré de façon fiable.

L'écriture comptable se fait comme suit :

|     |   |        |      |
|-----|---|--------|------|
| 20  | Immobilisation incorporelle                 | ....   |      |
| 512 | Activation des immobilisations incorporelle | Banque | .... |

Dans ce cas, il s'agit d'un paiement immédiat. Quand il s'agit d'un paiement différé, on doit d'abord actualiser les montants payés dans l'avenir au moment de l'acquisition. Quand il s'agit d'un paiement à crédit, on doit créditer le compte 404 « **Fournisseurs d'immobilisations** ».

## **4. Immobilisation financière, présentation et évaluation**

**Définition :** Les immobilisations financières correspondent aux actifs financiers d'utilisation durable possédés par l'entreprise. Il s'agit notamment des titres de participation, des prêts accordés, des dépôts et autres cautions.

### **4.1. Présentation générale des immobilisations financières.**

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants :

- Les titres de participation & créances rattachées ;
- Les titres immobilisés ;
- Les prêts accordés par l'entreprise ;
- Les dépôts et cautionnements ;

**Remarque :** Les immobilisations financières ne font pas l'objet d'un amortissement. Il s'agit de dépenses (et donc de sortie de trésorerie) qui n'ont pas d'impact sur le résultat imposable sauf éventuellement en cas de dépréciation.

**Tableau n° 1:** les catégories d'immobilisation financières

| <u>Type d'immobilisations financières</u> | <u>Intention de l'entreprise</u> |
|---|----------------------------------|
|---|----------------------------------|

<sup>27</sup> Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012, p 117.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

|   |  |
|---|--|
| <b><u>Titres de participation</u></b>                                 | Titres (actions, parts sociales) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Sont présumés être des titres de participation : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les titres représentant au moins 10 % du capital d'une entreprise ;</li><li>• Les titres acquis en tout ou partie par une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE).</li></ul> |
| <b><u>Créances rattachées</u></b>                                     | (obligations, bons) Créances de l'entreprise sur les entreprises sur lesquelles elle détient une participation.  |
| <b><u>Titres immobilisés</u></b>                                      | (Autres que les titres de participation et TIAP) Titres (actions, parts sociales) que l'entreprise a l'intention de conserver durablement ou qu'elle n'a pas la possibilité de revendre à bref délai. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme.   |
| <b><u>Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)</u></b> | Titres destinés par une entreprise à l'activité de portefeuille qui consiste à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, ceci sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.  |
| <b><u>Prêts accordés par l'entreprise</u></b>                         | Ce sont des fonds avancés à des tiers qui devront, selon des modalités contractuelles, les rembourser.   |
| <b><u>Dépôts et cautionnements Versés</u></b>                         | Ce sont des sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement. Elles sont indisponibles jusqu'à la réalisation d'une clause suspensive (ex. : restitution du bien loué).  |

Source : LOZATO M. ; NICOLLE P., « Gestion des investissements et de l'information financière », édition 7<sup>éd</sup> Dunod, Paris 2012.

Sur le plan juridique, on distingue deux principales catégories de titres :

- **Les actions:** qui constituent des titres de propriété d'une fraction du capital d'une société de capitaux. Ces titres confèrent à leur détenteur, la qualité d'associé qui perçoit chaque année une fraction de bénéfices, les dividendes, variables selon les résultats réalisés. Chaque actionnaire est responsable de son apport et dispose d'un droit de vote par action.
- **Les obligations:** représentatives de droit de créances sur une société. L'obligation représente une fraction d'emprunt. En contrepartie de son prêt, l'obligataire, créancier de la société émettrice de l'emprunt, perçoit chaque année, un intérêt fixe calculé par application d'un taux sur la valeur nominale du titre.

### **4.2. Evaluation des immobilisations financières.**

- **Evaluation initiale** :

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

A la date d'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtages, les taxes non récupérables et les frais de banque, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition.<sup>28</sup>

- **Evaluation ultérieure :**

Ultérieurement, tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur à l'exception :

- Des prêts et créances ;
- Des actifs détenus à l'échéance ;
- Des instruments qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

La juste valeur « est le montant pour lequel un instrument pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale »<sup>29</sup>

La juste valeur est fiable quand il s'agit :

- D'un instrument coté sur un marché organisé actif ;
- D'un emprunt, noté par une agence de notation indépendante, dont les flux peuvent être raisonnablement estimés ;
- D'un instrument pour lequel il existe un modèle d'évaluation approprié et dont les données utilisées pour alimenter le modèle sont fiables parce qu'elles sont tirées de marchés actifs.

Les prêts et créances accordés par l'entité, les actifs détenus à l'échéance et les instruments sans évaluation fiable sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti d'un instrument financier est le montant auquel l'instrument a été évalué lors de sa comptabilisation initiale diminué des remboursements du capital et de toute réduction pour dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux tel que la valeur actuelle des flux produits par l'instrument financier est nulle.

Les règles d'évaluation des titres à l'inventaire sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau n° 2 :** les règles d'évaluation des titres à l'inventaire

| <b><u>Nature des titres</u></b>                                  | <b><u>Règles d'évaluation</u></b> | <b><u>Explications</u></b>   |
|--|-----------------------------------|--|
| Les titres de participation qu'ils soient cotés en bourse ou non | Valeur d'utilité                  | La valeur d'utilité ou valeur d'usage représente le prix qu'accepterait de payer un investisseur pour se procurer les titres, compte tenu de |

<sup>28</sup> Conseil National de la Comptabilité, op.Cit. Juillet 2006, P 20.

<sup>29</sup> IAS 39 de l'IASB, cité in: www.Focus.Fr

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

|  |                                |   |
|--|--------------------------------|---|
|  |                                | l'intérêt que ces derniers peuvent représenter pour lui.  |
| Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille qu'ils soient cotés ou non. | Valeur de marché               | La valeur de marché est le montant qui pourrait être obtenu de la vente d'un instrument sur un marché actif, tient compte des perspectives d'évolution de l'entreprise émettrice. |
| Autres titres immobilisés cotés  | A son Cours                    | Cours moyen du dernier mois.  |
| Autres titres immobilisés non cotés  | Valeur probable de Négociation | Le prix que pourrait tirer l'entreprise de la vente des titres.   |

Source : ANTOINE M., « les dépréciations des immobilisations financières », octobre 2009.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

### **SECTION 2 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.**

L'amortissement est défini comme la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité (durée de vie).<sup>30</sup>

Trois conditions doivent être réunies pour amortir les immobilisations<sup>31</sup>

- Les immobilisations doivent avoir une durée de vie définie.
- Les immobilisations doivent être destinées à rester durablement dans l'entreprise.
- Les immobilisations doivent se déprécier par l'usure ou le temps.

#### **1. Définition de l'amortissement :**

Selon l'article 121.7 de l'arrêté de 26 Juillet 2008<sup>32</sup>, l'amortissement est la constatation de la consommation des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé corporel ou incorporel.

L'amortissement est une charge calculée qui ne fait pas l'objet d'un décaissement. Celui-ci se fait, donc, juste à l'acquisition de l'immobilisation. Cette charge permet de constituer une réserve en vue de renouveler l'immobilisation amortie à la fin de sa durée de vie. L'amortissement représente, ainsi, une source d'autofinancement.<sup>33</sup>

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif.

En Algérie, quatre modes d'amortissement sont autorisés<sup>34</sup> : l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, l'amortissement progressif et le mode des unités d'œuvre de production. Le premier mode reste privilégié.

Les éléments concernés par l'amortissement :

On répartit les immobilisations selon leur amortissement, et en distingue deux types des immobilisations :

#### **A- Les immobilisations amortissables :**

- Installation technique ;
- Matériel et outillage industriel;
- Matériels de transports ;
- Matériel et mobilier de bureau ;
- Brevet et frais d'établissement ;

#### **B- Les immobilisations non amortissables :**

- Terrain ;

<sup>30</sup> H.Davasse, M.Parrutte et A.sadou, « manuel de comptabilité », (Berti éditions, Alger, 2011) p167

<sup>31</sup> Zerarga Mohamed Saïd, Kerkache Mounir « Etude comptable des immobilisations corporelles selon nscf » p 18

<sup>32</sup> Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, article 121.7, p 8.

<sup>33</sup> Bernadette Collai et autres, Op.cit., p 181.

<sup>34</sup> Article 121.7 : la loi 07-11 du 25/11/2007.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

- Droit au bail ;
- Immobilisation en cours.

### **a- Base d'amortissement :**

La base d'amortissement est constituée par la valeur brute de l'actif amortissable de laquelle on retranche l'éventuelle valeur résiduelle qui peut être définie à la fin de la période d'utilisation.<sup>35</sup>

La méthode de calcul d'amortissement en général est comme suit :

- **Amortissement annuel = base amortissable x taux d'amortissement**
- **La base d'amortissement = Valeur brute – valeur résiduelle**

**La valeur brute :** est la valeur d'entrée dans le patrimoine ou sa valeur réévaluée.

**La valeur résiduelle :** est le montant net qu'une entité s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts estimés de sortie. Cette valeur est revue à chaque fin de période.

### **b- Taux d'amortissement :**

C'est un taux qui s'applique sur la base amortissable pour donner l'annuité de l'amortissement. **Taux d'amortissement = 100/durée d'utilisation = X%**

### **c- Annuité de l'amortissement :**

L'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice. Elle est obtenue en appliquant sur la base d'amortissement le taux défini comme ci-dessus.

### **d- Plan d'amortissement :**

Le plan d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable de l'actif.<sup>36</sup>

En pratique, on désigne aussi sous ce terme le tableau prévisionnel où on inscrit les montants respectifs répartis sur chacun des exercices comptables couverts par la durée probable du bien.

Le plan d'amortissement est établi dès l'entrée du bien dans le patrimoine de l'entité et toute modification doit être justifiée. Le plan d'amortissement est établi en fonction :<sup>37</sup>

- De la valeur amortissable du bien ;
- De la durée et du rythme de consommation des avantages économique;
- De la méthode retenue pour traduire cette consommation.

### **e- Durée d'utilité :**

« La durée d'utilité est :

- Soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif amortissable;

---

<sup>35</sup> B. Doriath, P. Nicol, M. Lozato « comptabilité et gestion des organisations » 7e édition DUNOD, paris 2010.

<sup>36</sup> H. Devasse et autres, Op.cit., p 81.

<sup>37</sup> Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 182

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

- Soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif considéré. »<sup>38</sup>

La durée d'utilité est la durée de vie restant à l'immobilisation pour être utilisée normalement. Au moment de la mise en exploitation, la durée d'utilité s'apparente à la durée de vie. A la fin de chaque année, la durée de vie est corrigée en fonction de l'utilisation réelle de l'immobilisation.<sup>39</sup>

La détermination de la durée d'utilité est liée à plusieurs facteurs qui sont les suivants :

- La capacité de production de l'actif ;
- Son usure probable en tenant compte du programme d'entretien de l'entreprise;
- L'obsolescence technique à laquelle l'actif est soumis ; et
- Les limites légales d'utilisation de l'actif, par exemple la durée du contrat de la location.

La durée d'amortissement est, donc, déterminée par l'entreprise, elle-même, en fonction de la durée probable d'utilisation.

Cette durée doit, par conséquent, tenir compte de deux critères :

- D'une part, la durée d'utilisation inhérente à la nature du bien lui-même;
- D'autre part, l'utilisation envisagée par l'entreprise, ce qui recouvre aussi bien les modalités d'utilisation par l'entreprise que la politique de cession ou encore le niveau de qualité technique auquel l'entreprise entend maintenir le bien.<sup>40</sup>

**Note :** pour les immobilisations incorporelles, l'article 121-13 stipule que « La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est présumée ne pas dépasser 20 ans. Dans le cas d'un amortissement sur une durée plus longue ou d'une absence d'amortissement des informations spécifiques sont fournies dans l'annexe aux états financiers.»<sup>41</sup>

### **2. Les différents modes d'amortissements :**

Art 121-7 dit : « le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif, mode linéaire, mode dégressif ou mode des unités de production. Si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable, la méthode linéaire est adoptée »

**Figure N°03:** présentation des trois méthodes d'amortissement les plus courantes<sup>42</sup>

---

<sup>38</sup> Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 70.

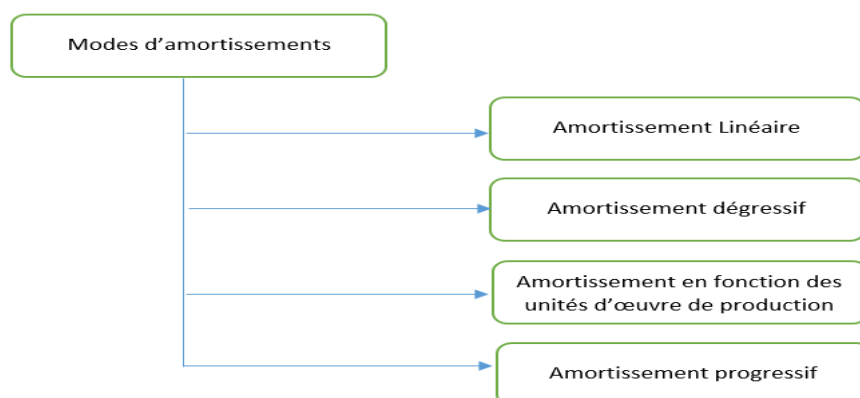
<sup>39</sup> Zighem Hafida, Op.cit., p 135.

<sup>40</sup> Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p82.

<sup>41</sup> Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 9.

<sup>42</sup> Dick.w.et missionier-piera.f, « comptabilité financière en IFRS », ED.PEAESON, paris, 2006, p145.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.



- L'amortissement linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif ;
  - Le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif ;
  - Le mode des unités de production donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif ;
  - Le mode progressif qui conduit à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif.
- »<sup>43</sup>

### **a- Amortissement linéaire**

En utilisant l'amortissement linéaire, l'entreprise considère que chaque année, les avantages économiques procurés par l'actif sont consommés de façon constante. L'amortissement est réalisé sur une période égale au nombre d'années probables d'utilisation de l'immobilisation par l'entreprise.

L'annuité constante se calcule comme suite :

$$A = \frac{BA \times T \times N}{12}$$

A : annuité (l'annuité d'amortissement est le montant que l'entreprise va amortir sur l'année).

BA : base amortissable.

T : taux linéaire = 100 / durée de vie

N : nombre de mois

### **b- Amortissement accéléré à doublement de taux (dégressif)**

L'amortissement dégressif représente une charge décroissante sur la durée de vie de l'actif amortissable. Ce mode permet d'avoir des premières annuités plus élevées ce qui fait une économie d'impôt au début de la période d'utilisation. Il permet, aussi, aux entreprises de renouveler rapidement leurs immobilisations.<sup>44</sup>

Le mode de calcul diffère de celui de l'amortissement linéaire sur les points suivants :

<sup>43</sup> Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, p 8.

<sup>44</sup> Zighem Hafida, Op.cit., p 149.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

- Le taux dégressif est calculé en appliquant un coefficient au taux linéaire correspondant à la durée d'amortissement (les valeurs du coefficient sont données ci-après) ;
- Après l'année 1, l'amortissement est calculé sur la valeur nette de l'année précédente ;
- Quand le taux linéaire sur la durée restante devient supérieur au taux dégressif, la valeur restante est amortie sur le mode linéaire ;
- Le prorata temporise est calculé sur des mois entiers, même si l'immobilisation est mise en service en cours de mois. Par exemple :
  - Si une immobilisation est mise en service le 15 mars, le mois de mars est compté entièrement, le prorata temporise de l'année 1 est de 10 /12 ;
  - Si une immobilisation est mise en service le 10 septembre, le mois de septembre est compté entièrement le prorata temporise de l'année 1 est 4/12.

Les valeurs des coefficients sont les suivantes :

**Tableau N°03** : tableau des coefficients de l'amortissement dégressif :

| Valeur d'amortissement | Taux d'amortissement constant | Taux d'amortissement dégressif |
|------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 3 et 4ans              | ...%                          | ...x 1.50 =...                 |
| 5 et 6ans              | ...%                          | ...x 2.00 =...                 |
| Plus de 6ans           | ...%                          | ...x 2.50 =...                 |

**Source** : A.Bechkir, N.Merzouk « comptabilité générale et approfondie » maison d'édition pour l'enseignement de la formation, 2004 p 191

### **c- Amortissement en fonction des unités d'œuvre**

L'annuité de l'amortissement, dans ce mode, est basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif. Cet amortissement se base sur les deux éléments suivants :

- La capacité de production prévue par l'immobilisation.
- La durée du service en production de l'immobilisation.

Pour déterminer l'amortissement en fonction du nombre d'unité d'œuvre, il faut déterminer a priori les prévisions globales sur la durée des unités de production puis année effectuer la répartition des unités des réelles en corrigeant à chaque fois les bases de la prévision. L'amortissement se calculera sur la différence entre le cout d'entrer et la valeur résiduelle finale.

On calcule le taux d'amortissement d'après l'estimation de durée d'utilisation exprimée en unités d'activité:<sup>45</sup>

**Taux = base amortissable / total des unités d'activités estimées**

**Annuité d'amortissement = nombre d'unités d'activités réalisées x le taux**

<sup>45</sup> Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 86.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

### **d- Amortissement progressif.**

Contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre correspondant à la durée d'utilisation déjà courue et comme dénominateur «  $n(n+1) / 2$  », avec «  $n$  » étant le nombre d'années d'amortissement.

La base amortissable à prendre en compte pour le calcul de l'amortissement progressif est le prix d'achat ou de revient pour les immobilisations neuves. Elle représente le prix d'achat Hors TVA déductible si l'immobilisation est destinée à une activité soumise à la TVA ou bien de TVA comprise dans le cas contraire.<sup>46</sup>

### **3. Amortissement des immobilisations, évaluation et comptabilisation**

Un actif amortissable représente un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable. On dit que l'utilisation d'un actif soit déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cette utilisation par l'entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminée en termes d'unités de temps ou par d'autres unités d'œuvre (par exemple unités de production) lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

#### **a. Amortissement des immobilisations corporelle :**

Il faut distinguer entre l'amortissement des immobilisations décomposables et l'amortissement des immobilisations non décomposables.

L'amortissement des immobilisations décomposables consiste à répartir le montant amortissable de l'immobilisation sur la durée d'utilité prévue par l'entreprise.<sup>47</sup>

Par contre, l'amortissement des immobilisations décomposables consiste à amortir chaque composant de façon individuelle sur sa propre durée d'utilité, c'est-à-dire, sur la période à courir jusqu'à son remplacement.

On note que l'immobilisation décomposable comprend une partie non décomposable appelée structure et une partie décomposable appelée composants. C'est le cas généralement des immeubles.

Il appartient au propriétaire de définir la durée d'amortissement de chacun des composants compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'immeuble.

L'amortissement de la structure de l'immeuble comme les composants associés doivent être amortis sur leur durée d'utilisation réelle.

#### **b. Amortissement des immobilisations incorporelles :**

---

<sup>46</sup> Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 187

<sup>47</sup> Mustapha Touil, Op.cit., p 181.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

Tout d'abord, on doit faire la distinction entre les immobilisations incorporelles à durée de vie définie ou finie, qui doivent être amortis sur cette durée, et les immobilisations incorporelles de la durée de vie indéfinie ou infinie qui peuvent faire l'objet de dépréciation annuelle ou à chaque fois qu'un indice de perte de valeur a été identifié par l'entreprise. Cette dernière catégorie représente des immobilisations non amortissables.<sup>48</sup>

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence dès qu'elle est mise en service. Le montant amortissable d'un actif incorporel à durée d'utilité finie doit être réparti systématiquement sur cette durée.

Selon l'article 121-13 2 de l'arrêté du 26 juillet 2008, une immobilisation incorporelle doit être amortie sur une durée inférieure ou égale à vingt 20 ans à compter de la date à laquelle l'immobilisation est prête à fonctionner. Dans le cas contraire, une justification doit être portée en annexe. Le goodwill, par exemple, est amorti sur sa durée d'utilité qui ne doit pas excéder 20 ans sauf cas particulier qui doit être justifié et mentionné dans l'annexe.

La durée d'utilité d'un actif incorporel non amortissable doit être réexaminée à chaque période pour confirmer qu'elle soit, toujours, indéterminée. Si des événements importants influencent cette durée d'utilité et qui la rendent finie, on doit enregistrer ces événements comme un changement d'estimation comptable. L'immobilisation incorporelle doit être, donc, amortie sur cette durée d'utilité.<sup>49</sup>

### **c. Enregistrement comptable :**

Les amortissements sont comptabilisés durant l'inventaire qui a lieu à chaque clôture de l'exercice comptable. Les amortissements sont des charges calculées, ce qui signifie qu'elles ne provoquent pas de sortie d'argent. Le compte utilisé pour enregistrer un amortissement est le compte 68 « dotation aux amortissements, dépréciations et provisions ».

L'amortissement étant une charge d'exploitation, c'est le compte 6811 « dotation aux Amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles » qui sera débité. En contrepartie de la charge, les amortissements sont enregistrés dans une subdivision du compte de l'immobilisation. C'est un « 8 » en seconde position qui indique l'amortissement. Par exemple le compte 28... Est le compte d'amortissements des immobilisations.

En cas de cession, d'expropriation ou de disparition indemnisée ou non (mise hors service) des éléments d'actifs, le compte d'amortissement y afférent est viré aux subdivisions du compte 21 « Immobilisations corporelles ».

|       |  |     |     |
|-------|--|-----|-----|
| 681   | Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur-actifs non courants. | ... |     |
| 28... | Amortissement des immobilisations  |     | ... |

### **4. Dépréciation, réévaluation et cession des immobilisations.**

Avec l'adoption du SCF, deux principes, dont le rôle est prépondérant, sont introduits dans le traitement comptable des immobilisations. Il s'agit de la dépréciation et la réévaluation des

<sup>48</sup> Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 81.

<sup>49</sup> Zighem Hafida, Op.cit., p 157.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

immobilisations. Ces deux notions sont basées sur un concept introduit dans la comptabilité algérienne, c'est ce lui de la juste valeur.

### **a. Définition d'une dépréciation :**

Les dépréciations sont définies comme des pertes de valeurs constatées sur un actif qui est susceptible de générer des entrées de trésorerie indépendamment des autres actifs. La détermination de perte de valeur : Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeurs.<sup>50</sup>

La valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité de l'actif et sa juste valeur diminuée des frais de ventes.

Autrement dit : la valeur recouvrable = maximum (valeur d'utilité ; juste valeur moins frais de ventes). La valeur (utilité) : c'est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie).

La valeur comptable : c'est le montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur relatifs à cet actif<sup>51</sup>.

### **b. Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

La perte de valeur est définie selon SCF comme suit : « la perte de valeur d'un actif est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. »

Lors de chaque inventaire, l'entreprise évalue ses actifs. Si leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable, l'entreprise comptabilise des dépréciations.

- **Dépréciation = VNC (avant dépréciation) – Valeur actuelle**
- **VNC avant dépréciation = Valeur brute – amortissements cumulé**
- **VNC (après dépréciation) = Valeur brute – Amortissements – dépréciation = Valeur actuelle**

Contrairement aux amortissements, les dépréciations ne sont pas calculées lors de l'acquisition de l'immobilisation, de plus les dépréciations sont des pertes de valeur réversible.

C'est le principe de prudence qui oblige à comptabiliser des dépréciations pour éviter de transférer sur les exercices futurs des incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.

### **c. Les indices de dépréciation :**

<sup>50</sup> BARNITO . P, op , cit, p 140.

<sup>51</sup> OBERT.R, op.cit, p 320.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

A l'exception, du cas notable du goodwill et des actifs à une vie indéfinie, l'IASB n'exige pas de faire systématiquement chaque année un test de dépréciation des actifs : il ne faut le faire que s'il y a des « Indices » de dépréciation. L'IASB distingue à ce propos des internes et externes indices.<sup>52</sup>

### **a- Indices externes :**

Il s'agit d'indices qui ont, principalement, relation avec l'évolution des conditions de marché. Parmi ces indices, nous pouvons citer entre autres:<sup>53</sup>

- La diminution de la valeur de marché de façon significative durant l'exercice comptable par suite de fluctuations des prix (inflation ou déflation);
- La survenance des changements importants technologiques, économiques, juridiques ou de marché au cours de l'exercice et qui ont un effet négatif sur l'entreprise;
- L'augmentation des taux d'intérêt de marché ou autres taux de rendement du marché durant l'exercice, avec probabilité que ces changements affectent le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité et diminue significativement la recouvrable de l'actif; et
- La valeur comptable de l'actif net<sup>54</sup> de l'entreprise est supérieure à sa capitalisation boursière<sup>55</sup>

### **b- Les indices internes :**

Il s'agit d'indices internes à l'entreprise. Parmi ces indices:

- L'existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique de l'actif;
- Des changements importants intervenus dans l'exercice ou à intervenir dans un avenir proche dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif qui ont des effets négatifs sur l'entreprise;
- Des indications internes qui montrent que la performance économique d'un actif est ou sera moins importante.<sup>56</sup>

L'entreprise doit apprécier à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant la valeur recouvrable d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.<sup>57</sup>

Si l'entreprise constate l'existence de l'un de ces indices internes ou externes, elle doit faire une estimation formalisée de la valeur comptable pour procéder à un test de dépréciation.

### **d. Teste d'appréciation :**

---

<sup>52</sup> J. RICHARD, Ch. Collette, D. Bensadon, N. Jaudet « comptabilité financière »9e édition DUNOD, 2011 p 391

<sup>53</sup> A. Kaddouri et A. Mimeche, Op.cit., p 168.

<sup>54</sup> L'actif net est une notion comptable, obtenue par la soustraction de l'ensemble des actifs de l'entreprise l'ensemble de ses dettes. Il est synonyme des capitaux propres de l'entreprise.

<sup>55</sup> Elle est obtenue en multipliant le nombre d'actions par leurs cours.

<sup>56</sup> Zeghime Hafida, Op.cit., p 151.

<sup>57</sup> Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 90.

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

Selon art 112-5 « une entité apprécie à chaque date de clôture d'exercice, s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif corporel ou incorporel a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif ».

- **La valeur recouvrable** : est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif (montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une opération conclue dans les conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et constantes) et sa valeur d'utilité.
- **La valeur d'utilité** : est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimée attendue de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité.<sup>58</sup>
- **La valeur nette comptable** : est le montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.<sup>59</sup>
- **La juste valeur nette des cessions ou le prix de vente** : est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et constantes, moins les coûts de sorties. Art 112-7 : « lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur. » Lors d'une constatation de perte de valeur, le plan d'amortissement doit être modifié pour les amortissements futurs.
- **Dotation aux amortissements après dépréciation = (valeur nette comptable après dépréciation / durée d'usage restante)**

**Figure N°04** : test de dépréciation

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
| Valeur comptable                            | Prix de vente net                         | valeur d'utilité |
|   | valeur recouvrable                        |                  |
|   | =   |                  |
|   | Maximum (prix de vente, valeur d'utilité) |                  |
| Si la valeur comptable < valeur recouvrable | pas de dépréciation                       |                  |
| Si la valeur comptable > valeur recouvrable | dépréciation constatée                    |                  |

**Source** : Barnito. P, « normes IAS/IFRS », 2eme ED, Paris, 2006, P 142

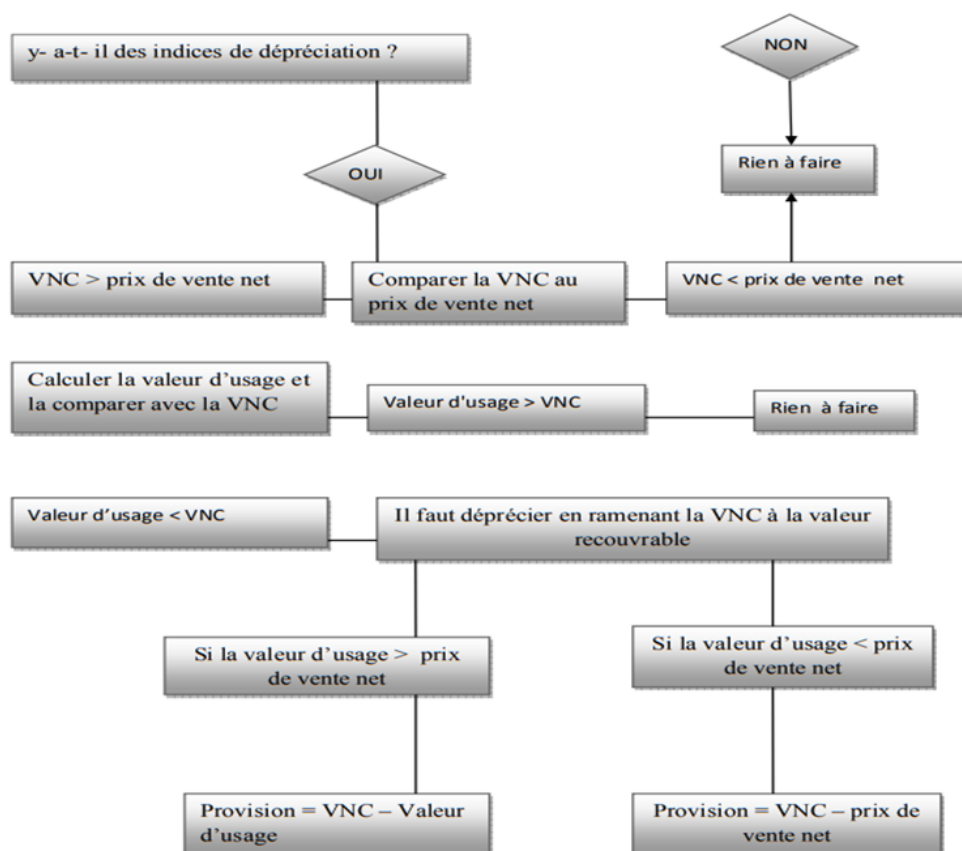
<sup>58</sup> G .HEEME, « lire les états financier en IFRS », ED. Organisation, paris, 2004, p105

<sup>59</sup> P.BARNITO, « normes IAS/IFRS », 2eme ED, Paris, 2006, P 142

## CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.

**Figure N°05 :** Procédure de test de dépréciation

La procédure d'un test de dépréciation est résumée dans la figure suivante:



- **Source :** L'étude de HAMIDOUCHE Lydia et HAMICHE Amina, traitement comptable des immobilisations corporelle et incorporelle selon le SCF, Master en finance et comptabilité, Université d'A/Mira, Bejaia, 2016 page 63.

### Explication du schéma :

Y- a- t- il des indices de dépréciation ? Avant de parler de la dépréciation, il faut d'abord chercher les indices qui nous ramènent à penser que la Valeur actuelle peut être inférieure à la VNC.

- Si non, on ne fait rien ;
- Si oui, on cherche de la valeur de cession (juste valeur), puis on la compare avec la VNC.
- Si la valeur de cession > à la VNC : on ne fait rien ;
- Si la valeur de cession n'existe pas ou si la valeur de cession < la VNC, il faut donc calculer la valeur d'usage ;
- Si la valeur d'usage > à la VNC, alors on ne fait rien ;
- Si la valeur d'usage < à la VNC, à ce moment-là ; il faut déprécier l'actif de façon à ramener la VNC à la plus grande des deux valeurs entre la valeur de cession et la valeur d'usage.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

### **e. Comptabilisation d'une dépréciation**

Les tests de dépréciation ne peuvent se substituer aux règles d'amortissement. On y recourt uniquement pour l'évaluation et la comptabilisation des pertes de valeurs durables. Ces tests doivent être effectués chaque année à la même date en principe à la date de clôture des comptes même si elle n'est pas imposée. La perte de valeur est comptabilisée immédiatement en charges dans le compte de résultat.<sup>60</sup>

Par ailleurs, la dotation aux amortissements de l'actif est ajustée pour les exercices futurs sur la base de sa valeur nette comptable révisée.

À la date de clôture suivante, il faut apprécier si une perte de valeur peut être reprise. Si c'est le cas, il faut augmenter la valeur comptable de l'actif à hauteur de sa valeur recouvrable et réajuster le plan d'amortissement.

Dans tous les cas, le montant de la reprise ne peut pas conduire à une valeur nette comptable supérieure à celle qui aurait été obtenue si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée. Par contre, une perte de valeur ne se reprend pas sur un goodwill.

#### **Remarque :**

- Les provisions pour dépréciation des écarts d'acquisition sont irréversibles.
- Les provisions pour dépréciation relatives aux autres immobilisations corporelles sont quant à elles réversibles dès lors qu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif.

Date : jj/mm/aaaa

|     |  |              |      |
|-----|--|--------------|------|
| 681 | Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur-actifs non courants. | ....         |      |
| 29  |  | Dépréciation | .... |

#### **La modification du plan d'amortissement :**

La dépréciation pratiquée conduit à une valeur nette comptable rectifiée qui constitue en principe la nouvelle base du plan d'amortissement et modifie donc le plan antérieur.<sup>61</sup>

#### **Remarque :**

Selon l'IASB, les modifications du plan d'amortissement suite à des dépréciations ou des reprises de dépréciations ne peuvent conduire à ce que la nouvelle valeur nette comptable soit supérieure à celle qui aurait été obtenue s'il n'y pas eu de dépréciation ou de correction de dépréciation.

#### **L'écart de réévaluation :**

L'IAS36 sur la dépréciation des actifs préconise de déprécier les actifs lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. C'est cette situation se produit pour une

<sup>60</sup> BARNITO . P. op cit, p 143.

<sup>61</sup> JACQUES .R, CHRISTINE.C, DIDIER.B, et NADINE.J, « comptabilité financière »9<sup>ème</sup>édition. paris, 2008.

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

immobilisation ayant été réévaluée, alors la valeur de référence sera la nouvelle valeur nette comptable obtenue après réévaluation. Celle-ci sera comparée à la valeur recouvrable.<sup>62</sup>

Si la valeur recouvrable est inférieure à la VNC réévaluée alors une provision pour dépréciation devra comptabilisée. Cette comptabilisation se fera en priorité par compensation avec l'écart de réévaluation de façon suivante :

|       |                                |      |      |
|-------|--------------------------------|------|------|
| 105   | Ecart de réévaluation.         | .... |      |
| 29... | Provision pour perte et charge |      | .... |

Si par la suite, la valeur recouvrable connaît une augmentation, il faut annuler les provisions constatées en reconstituant par priorité l'écart de réévaluation qui avait été annulé de façon suivante :

|       |                                 |      |      |
|-------|---------------------------------|------|------|
| 29... | Provision pour perte et charge. | .... |      |
| 105   | Ecart de réévaluation.          |      | .... |

### **a- Dépréciation des immobilisations corporelles :**

Les valeurs comptables doivent refléter toutes les pertes de valeur. Pour déterminer si une immobilisation corporelle a subi une perte de valeur, l'entité doit se reporter à l'IAS36, qui régit les dépréciations d'actifs. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur supérieur aux amortissements cumulés, l'entreprise doit calculer la valeur recouvrable de l'actif, la comparer à la valeur comptable de celui-ci et comptabiliser une dépréciation pour la différence.<sup>63</sup>

### **b- Dépréciation des immobilisations incorporelles :**

Les actifs incorporels sont, comme les autres, soumis à l'IAS 36 qui concerne les dépréciations. Les règles plus strictes s'appliquent néanmoins à cette catégorie d'actifs. Ainsi, même en l'absence d'indice d'une quelconque dépréciation, l'entreprise doit déterminer chaque année la valeur recouvrable :<sup>64</sup>

- Des actifs incorporels qui ne sont pas encore prêts à être utilisés (actifs en phase de développement) ;
- Et ceux dont la durée d'utilisation est indéfinie (goodwill notamment).

### **c- Dépréciation des immobilisations financières :**

<sup>62</sup> HAMMACHE. \V, MECHERI.N : les immobilisations corporelles et incorporelles selon le système comptable et financier, mémoire de master. Université Abderrahmane mira. Option comptabilité, contrôle, audit, Bejaia, 2012.

<sup>63</sup> RAFFOURNIER B, op, cit, p144

<sup>64</sup> Idem, P 392

## **CHAPITRE I : TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS.**

A chaque clôture d'exercice, l'entreprise doit s'interrogé sur la nécessité de déprécier ces actifs financiers. Constituent notamment des indices d'une possible perte de valeur des retards dans le paiement des annuités ou le fait que le débiteur connaisse des difficultés financières.<sup>65</sup>

---

<sup>65</sup> RAFFOURNIER.B, op.cit., 2005, p408.

**CHAPITRE II :**  
**LE SCF ET SON**  
**IMPACT SUR LE**  
**PROCESSUS DE LA**  
**DIVULGATION DE**  
**L'INFORMATION**  
**FINANCIÈRE.**

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

### **INTRODUCTION :**

La comptabilité est un système d'information normalisé et réglementé qui a pour objectif d'offrir une représentation synthétique de l'entreprise indispensable aux dirigeants, aux actionnaires et aux tiers, à la fois pour prendre des décisions et pour permettre la comparaison des performances des entreprises. Elle permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité.

L'adoption du système comptable financier portera des changements sur la lisibilité et interprétation des états financiers pour les différents utilisateurs soit les actionnaires ou les utilisateurs potentiels. Le SCF présente des modifications au niveau de présentation et de traitement des opérations comptables. L'objectif de cette étude est de présenter les différentes modifications portées sur la divulgation de l'information financière dans les entreprises algériennes.

Le monde de la comptabilité a connu plusieurs mouvements depuis 1973 la date de la création du IASC (international accounting standards comity), ce bureau a été créé pour vocation d'unifier les méthodes et les pratiques comptables à travers le monde et de donner des solutions en matière de traitement des informations financières. L'année 2001 présente la grande évolution dans le monde de la normalisation comptable par la création du IASB (international accounting standards board). C'est la transition des IAS vers IFRS des normes sur la présentation de l'information financière.

L'information financière est plus spécifiquement traitée à travers les normes relatives aux états financiers et celles relatives aux informations supplémentaires. Ce chapitre se dévise en trois sections ; la première est consacrée sur l'information, la seconde sur le SCF et la génération de l'information financière et la troisième sur la présentation des états financiers.

### **Quel est l'impact du SCF sur la divulgation de l'information financière ?**

#### **1 SECTION 01 : L'INFORMATION, UN FACTEUR CLE POUR LA PRISE DE DECISION.**

Le développement de l'organisation « informationnelle » est aujourd'hui un facteur clé de succès. Ce sont à la fois les concepteurs et les utilisateurs des systèmes d'information qui contribuent au succès de l'entité. Il s'agit de construire un système d'information qui répond aux attentes de ses utilisateurs, de formuler leurs besoins d'information et de participer à la réalisation des stratégies de l'entreprise.

##### **1. Définition et rôle de l'information.**

L'information est utilisée pour mieux comprendre une situation, pour préparer une prise de décision et la mettre en œuvre. Pour les décideurs elle considère comme leurs matières premières ou ils ont bâti leurs actions, leurs produits dépendent de sa qualité, une information claire, précise, fiable et rapide, génère une décision efficace et rapide et contribue dans l'évolution de l'entité.

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

C'est l'information qui influence l'action. Toute action repose sur les démarches suivantes<sup>66</sup> :

- Recherche d'informations.
- Analyse de l'information.
- Traitement de l'information.
- Mise en œuvre de la démarche.
- Evaluation de l'efficacité de la démarche mise en œuvre.
- Ajustements éventuels.
- Contrôle.

L'information est utilisée pour mieux comprendre une situation, pour préparer une prise de décision et la mettre en œuvre. Elle a un rôle informationnel au niveau interne et externe de l'organisation, et décisionnel dans les différentes étapes de pilotage interne.

### **2. L'information, outil de communication interne et externe**

La communication est la manière dont l'information circule à l'intérieur de l'entreprise celle-ci communique vers les différentes parties prenantes de l'entité comme: personnel, fournisseurs, banques, clients. On distingue deux types de communication interne et externe.

#### **A. En interne**

- Le chef d'entreprise : il s'assure de la bonne marche de son entreprise ;
- Les salariés : ils s'informent sur la pérennité de l'entreprise dans laquelle ils travaillent
- Les représentants du personnel : ils apprennent à mieux connaître l'entreprise et assurer ainsi une meilleure protection des salariés.

#### **B. En externe**

- Les fournisseurs : ils peuvent ainsi vérifier que l'entreprise est solvable ;
- Les clients : suivie de ses produits et propose un service après-vente ;
- Les actionnaires : ils prennent connaissance du résultat de l'entreprise pour voter en assemblée générale en toute connaissance de cause ;
- L'État : il vérifie la régularité de la comptabilité de l'entreprise (lutte contre les comportements frauduleux) ainsi que le calcul de l'assiette des différents impôts qu'il est amené à percevoir ;
- La banque : en cas d'emprunt elle s'assure que l'entreprise est capable de rembourser, en cas de découvert pouvoir lui facturer des intérêts et si l'entreprise est en cas de trésorerie excédentaire pouvoir lui proposer les placements adéquats.

En interne comme en externe l'information financière assure une vision à court et long terme de l'entreprise et constitue un élément de preuve dans la vie des affaires. Cette information financière constitue donc la mémoire de l'entreprise et constitue une véritable aide à la décision.

### **3. Les caractères et différents types d'informations**

Toute information doit avoir des caractères qui permettent de la définir et d'en évaluer la qualité, c'est-à-dire le coût et l'utilité. Les différentes informations générales existantes

---

<sup>66</sup> D.TAOURI, MC BELAID, introduction aux systèmes d'information. Édition page bleues, 2002, page 8

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

dans l'entreprise sont : l'information technique, l'information économique et l'information personnelle.

### **1- Forme :**

- Qualité globale de l'information,
- Intelligibilité : facilité de compréhension,
- Pertinence : utilité par rapport au besoin,
- Fiabilité : quelle assurance de validité.

### **2- Délais :**

- Age : de quand date l'information,
- Durée de vie : temps de fiabilité et de pertinence,
- Vitesse d'accès/réponse : temps pour obtenir l'information,

### **3- Lieux :**

- Conditions physiques d'accès : mot technique d'utilisation
- Condition juridique d'accès : accès pour tous ou réservé à certains.

### **4. Les finalités principales du système d'information**

Il est possible d'identifier trois finalités principale du système d'information : Analyse des décisions de contrôle et de coordination des différents sous-systèmes.

#### **A. Prendre décisions :**

Le système d'information permet d'automatiser un certain nombre de décision qui se traduisent par des actions appropriées, il met aussi à la disposition des décideurs les éléments nécessaires à la prise de décision et permet d'étudier les conséquences prévisibles de celle-ci, il possède donc une finalité d'aide à la décision.

#### **B. Contrôler :**

Le système d'information doit être la mémoire de l'entreprise en traitant les informations concernant son passé. Cet historique des situations permet un contrôle de l'évolution de l'entreprise en détectant les situations anormales.

#### **C. Coordonner :**

Le système d'information doit également traiter les informations concernant le présent de l'entreprise afin de coordonner l'action des différents sous-systèmes. Il permet d'ajuster les actions et transactions entre diverses fonctions de l'entreprise.

Le manque d'information nuit à la compréhension et à la bonne exécution des tâches, il fait naître des rumeurs et des sentiments d'exclusion pour ceux qui sont privés d'information.

La prise de décision est étroitement liée à la qualité de l'information : plus celle-ci est fiable et précise, plus la prise de décision est rapide et efficace. Donc L'information est à la

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

base de la décision. Elle permet d'évaluer l'importance du problème à résoudre, de déduire le risque d'erreur et de choisir entre différentes solutions possibles<sup>67</sup>.

### **Section 02 : le SCF génère l'information financière.**

#### **1. Définition de la fonction de la comptabilité**

La comptabilité remplit les fonctions de tout système d'information : saisi, mémorisation, enregistrement de données, puis traitement et communication des informations<sup>68</sup>, elle traite une information particulière, l'information financière, c'est-à-dire celle exprimée en unités monétaires.

La comptabilité financière enregistre essentiellement des transactions avec des tiers extérieurs à l'entreprise, mais aussi des informations internes (virements entre comptes, prise en compte des amortissements et des provisions).

Les schémas, les graphiques, les tableaux qu'ils sont construits jusqu'à présent avec le vocabulaire qui leur est associé, convergent vers le même objectif : montrer, rendre visibles les aspects majeurs de la réalité économique de l'entreprise. Ils constituent ensemble un système de représentation, destiné à produire des images de la richesse de l'entreprise<sup>69</sup>.

La comptabilité est un système coordonné qui, au moyen d'enregistrement, classements, cumulation, permet de représenter des flux ou des situations d'objets susceptibles d'être comptés et additionnés.

#### **2. La fiabilisation de l'information comptable**

La normalisation et la réglementation des comptabilités ont pour objectif de fiabiliser les informations sur les transactions des entreprises, ainsi que pour la nécessité d'informer les publics sur certaines informations comptables<sup>70</sup>.

La fiabilité peut se définir comme l'aptitude d'un système à fonctionner sans incident. Elle donne ainsi confiance et sécurise ceux qui sont concernés par l'activité du système. Pour qu'ils puissent valablement prouver la réalité des transactions, les enregistrements comptables doivent répondre à trois exigences : traçabilité, chronologie et irréversibilité.

Les exigences de chronologie et d'irréversibilité sont indissociables. Les enregistrements comptables doivent être mémorisés dans l'ordre chronologique, opération par opération et au jour le jour. En plus, divers procédés doivent empêcher les rectifications a posteriori. La publication de l'information comptable renforce les exigences de sécurité et de fiabilité mais en naît une autre : la pertinence, c'est-à-dire l'utilité pour la prise de décision.

---

<sup>67</sup> Camille moine, organisation du système d'information de gestion, Édition Foucher, 2001., p 26

<sup>68</sup> C.Grenier, J.bonnebouche, système d'information comptable, Édition Foucher, 1998, p25

<sup>69</sup> Idem, p 101

<sup>70</sup> C.Grenier, J.bonnebouche, système d'information comptable, Édition Foucher, 1998, p103

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

La publication de l'information comptable obéit à deux motifs principaux :

- La nécessité de rendre des comptes.
- La volonté d'informer, soit parce que c'est obligatoire, soit parce qu'on a un intérêt à le faire.

Les utilisateurs externes des informations comptables et financières sont nombreux et leurs attentes sont souvent divergentes (les actionnaires, les créanciers, les salariés, les clients, l'administration fiscale).

### **3. L'impact de l'application du SCF sur les entreprises**

#### **a- L'impact sur l'économie nationale :**

L'application du système comptable d'entreprise a donné lieu à la production d'états financiers plus fiables, plus pertinents et plus riches, ce qui a facilité les comparaisons spatiales et temporelles pour les entreprises. Grâce à une meilleure comparabilité entre entreprises, les allocations sectorielles des investisseurs ont été également renforcées.

#### **b- L'impact sur les entreprises :**

- Le nouveau référentiel est devenu le nouveau langage des professionnels et formateurs.
- Son application a généré une augmentation des flux d'informations nécessaires pour produire les états financiers, et a augmenté le besoin des entreprises à une automatisation et une informatisation de leur système d'information.
- Le SCF a permis aux analystes financiers d'effectuer moins de retraitements qu'avec le PCN, et d'effectuer donc des analyses financières plus rapidement.

### **4. Les avantages et les inconvénients de l'application du SCF**

#### **- Les avantages :**

- La publication d'une information financière plus sûre, plus complète, plus loyale, plus fiable et plus transparente qui contribuera certainement à encourager les investisseurs en leur assurant un suivi satisfaisant de leurs fonds ;
- Une meilleure lecture des états financiers par les différents utilisateurs ;
- De favoriser les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise ;
- D'inscrire la comptabilité de notre pays l'Algérie dans la démarche internationale de normalisation ;
- De simplifier l'analyse financière ;
- Une réelle opportunité pour améliorer l'organisation interne.

#### **- Les inconvénients :**

- De la nécessité de mise en œuvre des formations adéquates ;

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

- De la nécessité de mise en place d'une organisation interne spécifique ;
- De la nécessité d'adaptation des systèmes d'information ;
- Les formations sont à la charge des entreprises en tant que frais généraux ;

### **SECTION 03 : LA PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS SELON LES IFRS ET CELLE PRECONISEES PAR LE SCF**

L'IAS 1 « Présentation des états financiers » est la norme fondamentale pour la préparation et la présentation des états financiers. La norme « IAS 1 » rappelle certains principes comptables énoncés dans le cadre conceptuel, elle définit le contenu des états financiers et permet la réglementation de la présentation. Elle n'impose pas un modèle précis pour les différents documents, par contre elle porte un grand intérêt sur la façon qu'il faut produire suffisamment d'information pour comprendre la manière d'établir les états financiers<sup>71</sup>.

Les états financiers doivent être présentés selon les huit principes comptables suivants :

- L'image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité ;
- La conformité à toutes les dispositions de chaque norme applicable et de chaque interprétation applicable ;
- La continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention, ou n'a pas d'autre solution réaliste que de liquider l'entité ou de cesser son activité ;
- La méthode de la comptabilité d'engagement, sauf pour les informations relatives aux flux de trésorerie ;
- La permanence dans la présentation et la classification d'un exercice à l'autre ;
- La présentation séparée dans les états financiers de tout élément significatif, sinon regroupement ;
- La non compensation des actifs et des passifs sauf si la compensation est autorisée par une norme ;
- Les informations comparatives pour toutes les informations chiffrées, accompagnées si nécessaire d'informations sous forme narrative et descriptive.

Selon la norme IAS1, les entreprises sont dans l'obligation de fournir une information financière complète, c'est-à-dire un jeu complet d'états financiers qui comprend:

1. Bilan ;
2. Compte de résultat ;
3. Tableau de variation des capitaux propres ;
4. Tableau de flux de trésorerie ;

---

<sup>71</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, normes IAS/IFRS, Edition d'organisation, 2005, p 35

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

5. Des notes annexes qui présentent notamment les principales méthodes comptable retenues par l'entité.

Le SCF évoque la préparation des états financiers tels que définis dans les règles et les pratiques comptables internationales. Ces derniers, doivent être présentés au moins une fois par an pour toutes les entités qui entrent dans le champ d'application du système comptable financier.

Les états financiers comprennent en principe un bilan, un compte de résultat, un tableau de variations des capitaux propres, un tableau de flux de trésorerie (présenté sous la forme d'un tableau de flux de trésorerie ou d'un tableau d'emplois/ressources), des notes annexes et d'autres états et textes explicatifs qui font partie intégrantes des états financiers s'adressent à des utilisateurs qui en ont besoin comme source d'information et doivent donc être préparés et présentés en vue de satisfaire leurs besoins.

Les états financiers présentent un aboutissement du processus de traitement de nombreuses informations et requièrent des travaux de simplification, de synthèse et de structuration. Pour élaborer ces états financiers il faut prendre en compte les caractéristiques qualitatives des informations divulguées prévus par le cadre conceptuel.

### **1- Le bilan :**

Le bilan est le tableau de synthèse de base. Il présente la situation financière d'une entreprise à un instant donné. Ce dernier se mesure par la différence entre tous les actifs de l'entreprise et tous les passifs (obligation de faire à payer) et présente la valeur nette de ce qui appartient aux propriétaires (les capitaux propres). Le bilan présente donc trois éléments principaux: les actifs, les passifs (ou obligation) de l'entreprise et ses capitaux propres<sup>72</sup>.

Le bilan présente en premier lieu les actifs de l'entité, ensuite il présente les comptes des passifs et les capitaux propres. Ceux-ci présentent les diverses sources de financement des ressources économiques de l'entité où le financement fourni par les créanciers forme les passifs de l'entité, alors que le financement interne par les propriétaires ou généré par l'exploitation constitue les capitaux propres.

Le normalisateur international ne donne pas une structure normalisée des états financiers. En revanche, des rebiqes minimales sont exigées et doivent figurer<sup>73</sup>:

- Immobilisations corporelles ;
- Immeubles de placement ;
- Immobilisations incorporelles ;
- Actifs financiers ;
- Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Actifs biologique ;
- Stocks ;
- Clients et autres débiteurs ;

---

<sup>72</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 4.

<sup>73</sup>B. raffournier, les normes comptables internationales IAS/IFRS, 2e édition Economica, 2005, p 33

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

- Trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- Fournisseurs et autres débiteurs ;
- Provisions ;
- Passifs financiers ;
- Actifs et passifs d'impôts exigibles ;
- Actifs et passifs d'impôts différés ;
- Intérêts minoritaires ;
- Capital émis et réserves.

### **1.1. Présentation du bilan**

Pour la présentation concrète du bilan, deux solutions alternatives sont généralement retenues : l'une Anglo-Saxonne et l'autre française. Le choix dépend surtout de la tradition comptable du pays dans lequel se trouve l'entreprise<sup>74</sup>.

La tradition anglo-saxonne, notamment anglaise, présente le bilan en liste où les capitaux propres sont présentés comme « résultante » en bas du tableau. Ce bilan indique d'abord les biens ou les actifs, en déduit les obligations ou les passifs et aboutit à un solde qui représente la valeur nette de l'entreprise. Il correspond à la valeur des capitaux propres.

C'est une présentation simple et directe et aussi manquante de beaucoup de détails et d'explications. Le modèle anglo-saxon favorise la diffusion simple et directe de l'information et évite la complexité de la présentation de l'information financière. Toutes les explications sur les comptes sont présentées dans les annexes.

En deuxième solution on trouve le modèle selon la tradition française, qui est aussi celle de la plupart des pays de l'Europe continentale. Les biens sont présentés sous l'appellation « actif » d'un côté du bilan et les obligations et les capitaux propres sont regroupés sous l'appellation « passif » de l'autre côté du bilan. Le passif représente ainsi l'ensemble des moyens financiers investis dans l'entreprise, que ce soit à durée limitée ou illimitée. L'actif présente la forme sous laquelle les ressources financières sont investies et employées dans l'entreprise.

C'est la solution qui est appliquée par le système comptable financier algérien, qui a encore considéré le modèle français comme référence dans la pratique comptable en Algérie. Par conséquent les entreprises algériennes doivent adopter ce modèle français.

En revanche, le bilan devrait changer de nom pour s'intituler : « Tableau de la situation financière ». De même le terme de résultat devrait disparaître pour l'appellation « produits et charges comptables ».

### **1.2. La présentation du bilan selon le SCF**

---

<sup>74</sup> W.Dick.F.Missionier-piera, comptabilité financière en IFRS, Edition Pearson, 2006, p 5

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Les détails de rubriques présentés sont dépendantes de la nature de l'activité de chaque entité, mais dans le SCF ces rubriques sont obligatoirement présentées d'une façon distincte.

### **A l'actif :**

- Les Immobilisations incorporelles ;
- Les immobilisations corporelles ;
- Les participations ;
- Les actifs financiers ;
- Les stocks ;
- Les actifs d'impôts (en distinguant les impôts différés)
- Les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatés d'avance)
- La trésorerie positive et les équivalents de trésorerie positive.

### **Au passif :**

- Les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments ;
- Les passifs non courant portant intérêt ;
- Les fournisseurs et autres créditeurs ;
- Les passifs d'impôts (en distinguant les impôts différés)
- Les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance)
- La trésorerie négative et les équivalents de trésorerie négative. Dans le cas de bilan consolidé :
  - Les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
  - Les intérêts minoritaires.

Pour clarifier quelques opérations ambiguës ou pour présenter des explications de certaines présentations dans le bilan. D'autres informations peut être figuré au bilan ou dans l'annexe telle que:

- ✓ Description de la nature et de l'objet de chacune des réserves,
- ✓ Part à plus d'un an des créances et des dettes,
- ✓ Montants à payer et à recevoir : de la maison mère, des filiales, des entités associées au groupe, des autres parties liées (actionnaires, dirigeants...),
- ✓ Dans le cadre des sociétés de capitaux, et pour chaque catégorie d'actions :
  - Nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérées,
  - Valeur nominale des actions ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale,
  - Évolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice,
  - Nombre d'actions détenues par l'entité, ses filiales ou les entités associées,
  - Actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente,

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

- Droits, privilèges et restrictions éventuelles concernant certaines actions.
- ✓ Montant des distributions de dividendes proposées, montant des dividendes privilégiés non comptabilisés (sur l'exercice et en cumul), description des autres engagements financiers vis à vis de certains actionnaires à payer et à recevoir.

Selon la norme IAS1, La présentation selon le caractère courant/non courant doit être privilégiée sauf lorsqu'une présentation selon le degré de liquidité est plus pertinente<sup>75</sup>.

Le SCF considère la présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait suivre d'une distinction entre éléments courants et éléments non courants.

Les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants doivent faire l'objet d'une présentation distincte dans le bilan. Notons que dans le cas d'une présentation sur le model courant-non courant, le critère de liquidité reste primordial puisque les éléments dont l'échéance est supérieure à 12 mois doivent figurer, sauf exception dans les éléments non courants. Il est précisé que les informations sur les dates d'échéance des actifs et des passifs sont utiles pour évaluer la liquidité et la solvabilité d'une entreprise<sup>76</sup>.

### **1.3. Les règles de la présentation du bilan**

Aucune compensation n'est possible entre un élément de l'actif et un élément du passif du bilan, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si dès la création des documents, il est prévu de réaliser les éléments d'actif et de passif simultanément ou sur une base nette. Ainsi un actif et un passif financier sont compensés et le solde net est présenté au bilan lorsqu'une entité :

- ✓ Dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés,
- ✓ Envisage soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

### **1.4. L'impact de l'application du SCF sur la présentation du bilan**

En application du SCF, les actifs et les passifs doivent être ventilés entre actifs et passifs courants et non courants. Les modalités d'application de ces règles de présentation retenues par le SCF concernant les principaux agrégats du bilan sont les suivantes<sup>77</sup> :

- ✓ Les actifs et les passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant. Ceux qui n'entrent pas dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant lorsque les entités s'attendent à réaliser ces actifs ou régler ces passifs dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice. Inversement, ils sont classés en non courant dès lors que la réalisation de l'actif ou le règlement

<sup>75</sup> B. raffournier, les normes comptables internationales IAS/IFRS, 2e édition Economica, 2005, p 28

<sup>76</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 38

<sup>77</sup> S.MARCHAL, M. BOUKARI et J. CAYSSIALS, L'impact des normes IFRS sur les données comptables des groupes français cotés Bulletin de la Banque de France • N° 163 • Juillet 2007

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

du passif doit s'effectuer au-delà des douze mois suivant la date de clôture de l'exercice ;

- ✓ Les actifs immobilisés (corporelle ou incorporelle) sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant.
- ✓ Les actifs financiers courants sont principalement composés des actifs financiers que l'entité prévoit de céder ou de réaliser dans un horizon de 12 mois.
- ✓ Inversement les actifs financiers non courant sont constitués de titres mis en équivalence, autres participations et créances rattachées, autres titres immobilisés, prêts et autres actifs financiers non courants. Ces derniers sont des actifs financiers dont la durée de vie dépasse le cycle normal de l'exploitation déterminé par 12 mois. Leur possession permet à l'entité d'élargir le portefeuille de ses actions, donc réalisé plus de bénéfices sur ses activités financières et lui permet aussi d'intervenir, de contrôler et d'influencer sur autres entités.

Nous pouvons constater que la rubrique des actifs financiers était en classe des créances dans le référentiel précédant le PCN, hors que leur durée de vie est moins d'un an, ce qui a posé des problèmes de traitement pour les analystes financiers concernant les titres dont la durée de vie dépasse 12 mois telle que les participations et créances rattachées, autres titres immobilisés, prêts et autres actifs financiers non courants.

- ✓ Les provisions pour risques et charges entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions qui ne répondent pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants. Par conséquent, la part à plus d'un an des provisions pour engagement de retraite et assimilés sont classées en non courant.
- ✓ Les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant.

Par contre, la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant. Par exception à ce principe général, les financements à court terme dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture de l'exercice, mais pour lesquels l'entité a l'intention d'utiliser les autorisations de refinancement disponibles à cette date sur un horizon dépassant les 12 mois sont classés en non courant ;

- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants ;

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent, la présentation actuelle du bilan oblige une présentation des comptes des rubriques du bilan (n-1) dans une colonne séparée.

### **2. Le compte de résultat**

Considéré comme un tableau explicatif présenté sous une rubrique dans le tableau de la situation financier (bilan), l'importance du tableau de résultat est différente par rapport aux utilisateurs. Pour les dirigeants, ce tableau constitue une base d'analyse sur les politiques de gestion appliquées et la réorientation des stratégies de développement de l'entité. Pour les

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

actionnaires, ce dernier permet de donner une vision sur la rentabilité de leurs capitaux investis. Enfin, pour les investisseurs potentiels, cet outil leur permet de connaître la capacité de l'entité à utiliser efficacement les ressources disponibles pour réaliser le maximum des profits.

On peut définir le compte de résultat comme étant un tableau qui recense l'ensemble des opérations qui modifient positivement ou négativement le patrimoine de l'entreprise pendant une période donnée<sup>78</sup>. Le compte de résultat a un impact sur la variation des comptes des capitaux propres. Il reflète le montant de la création ou de la consommation de la richesse de l'entité par son activité ou par d'autres événements entre deux clôtures. Aussi il mesure la performance économique de l'entité. Ce qui nous ramène à dire que l'objectif du compte de résultat est de fournir une mesure de performance économique de l'entité. Il est bâti selon une logique analytique qui repose sur le coût de revient<sup>79</sup>.

### **2.1. Contenu des comptes de résultats**

Les valeurs de compte de résultat représentent exclusivement des flux enregistrés au cours de la période. On appelle une opération qui augmente la richesse de l'entreprise « produit » et une consommation des ressources appauvrissant l'entreprise une « charge »<sup>80</sup>. Le contenu exact du compte de résultat n'est pas entièrement détaillé. Dans tous cas, selon la norme IAS1, il faut notamment y inscrire :

- Les produits des activités ordinaires
- Les charges financières
- La quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence
- Le résultat global
- Les intérêts minoritaires
- Les résultats de l'exercices

### **2.2. Présentation du compte de résultat**

Les choix qui sont opérés en matière de présentation du compte de résultat<sup>81</sup> :

- Le modèle par fonction ;
- Le modèle par nature.

La première méthode appelée « présentation du compte de résultat par fonction » consiste à classer les charges et les produits en fonction de leurs destinations ou utilisations dans le cycle d'exploitation ou d'investissement. Là aussi la norme IAS 1 propose un exemple de cette classification:

---

<sup>78</sup> VERNIMMEN.P, Finance d'entreprise, éditions DALLOZ, Paris, 2002, P1095.

<sup>79</sup> P.Barneto, normes IFRS application aux états financiers, Edition DUNNOD, 2006, p 262

<sup>80</sup> W.Dick, F. missionier, op-cit, p 9

<sup>81</sup> P.Barneto, op-cit, p 71

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

**Tableau N°04 :** La présentation du compte de résultat par fonction

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Produits des activités ordinaires | (X) |
| Coût des ventes                   | (X) |
| Marge brute                       | X   |
| Autres produits                   | X   |
| Coût commerciaux                  | (X) |
| Charges administratives           | (X) |
| Autres charges                    | (X) |
| Résultat                          | X   |

**Source :** Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 47

La deuxième méthode appelée « présentation du compte de résultat par nature » consiste à regrouper les charges et les produits en familles selon leurs natures. La norme IAS1 donne un exemple de cette classification:

**Tableau N°05 :** la présentation du compte de résultat par nature

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Produits des activités ordinaires                          |   | X   |
| Autres produits  |   | X   |
| Variations de stocks de produits finis et travaux en cours | X | X   |
| Matières premières et consommables utilisés                | X |     |
| Coût des avantages du personnel                            | X |     |
| Dotations aux amortissements                               | X |     |
| Autres charges   | X |     |
| Total des charges  |   | (X) |
| Résultat   |   | X   |

**Source:** Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 46

Le choix pour enregistrer un élément va conditionner l'interprétation et l'analyse du compte de résultat<sup>82</sup>, par exemple, l'enregistrement des rémunérations sous forme d'action doit être comptabilisé immédiatement dans le résultat opérationnel courant. Si le choix s'est porté sur un compte de résultat par nature, on affecte ce poste sur une ligne en « en charge de personnel » ou sur une ligne créée à cet effet comme « intéressement ». Si on opte pour une présentation par fonction (comme c'est le cas pour la plupart des groupes coté) on doit éclater le poste « rémunération de personnel » dans différentes fonctions et donc disposer d'une annexe pour reconstituer le poste « charge personnel ».

### **2.3. Présentation du compte de résultat selon le SCF**

Suivants les suggestions des normalisateurs comptables internationales, le système comptable financier classe le comptes de calcul de résultat en deuxième lieu après le bilan dans le cadre conceptuel du SCF. Contrairement au PCN, il définit le de calcul de résultat comme un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de

<sup>82</sup> P.Barneto, op-cit, p 262

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice (bénéfice/profit ou perte).

Pour la présentation des différentes classes dans le tableau de résultat, la monnaie de présentation utilisée est le dinar ou au kilo dinar.

- **Analyse des charges :**

Une entité doit présenter une analyse des charges en utilisant une classification reposant soit sur la nature des charges, soit sur leur fonction au sein de l'entité. Le choix de l'entité repose sur la méthode qui fournit les informations les plus fiables et les plus pertinentes.

Selon cette méthode de classification, les charges du compte de résultat sont regroupées selon leur nature (par exemple, dotation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, avantages du personnel, dépenses de publicité) et ne sont pas réaffectées aux différentes fonctions de l'entité.

Le système comptable financier trouve que cette méthode est plus pertinente pour les entreprises algériennes, elle donne plus de détaille et d'explication, ce qui aide à la prise de décision.

- **Analyse par fonction des charges :**

Selon cette méthode de classification, les charges sont regroupées selon leur fonction, par exemple : dans le coût des ventes, dans le coût des activités commerciales ou administratives. Selon cette méthode, une entité présente au moins son coût de vente séparément des autres charges.

Le système comptable financier donne aux entreprises la possibilité de présenter dans l'annexe d'un compte de résultat par fonction. Elles utilisent alors en plus une nomenclature des comptes de charges et de produits par fonction adaptée à leur spécificité et à leur besoin. Encore, il a permis à certains secteurs économiques comme les banques et les institutions financières assimilées de regrouper ses produits et ses charges par nature afin de répondre aux besoins des utilisateurs de l'information de ces secteurs d'activités spécifiques.

### **3. Le tableau de flux de trésorerie**

#### **3.1. Le contenu du tableau des flux de trésorerie selon le SCF**

Pour le système comptable financier le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

Toutes les entrées et sorties d'argent qui figurent sur le tableau des flux des trésoreries sont celles d'un même exercice social. Les trois flux de trésorerie présentent les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine (opérationnel,

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

investissement, financement) permettent d'expliquer pourquoi l'argent en trésorerie en fin d'exercice social est supérieur (ou inférieur) à ce qu'il était en début d'exercice social<sup>83</sup>.

Selon le système comptables financiers les flux de trésorerie se décompose selon leurs origines en :

- Flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement).
- Flux générés par les activités d'investissement (décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme).
- Flux générés par les activités de financement (activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts).
- Flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement.

Pour ce dernier point. Les intérêts et les dividendes peuvent être classés soit en flux de financement, soit en flux opérationnels selon que l'on considère qu'ils sont la conséquence d'une politique de placement ou d'exploitation. Le normalisateur comptable international ne s'est pas prononcé sur ce point, il s'est contenté de préciser que le classement choisi doit être le même chaque année.

### **a) Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles :**

Les activités opérationnelles sont les principales activités génératrices de produits de l'entreprise et toutes les autres activités, qui ne sont pas des activités d'investissements ou de financement, sont des flux directement rattachées aux résultats de l'entreprise<sup>84</sup>.

En plus de la définition des activités opérationnelles, l'IAS 7 fournit une série d'exemples de flux provenant de ces activités:

- Les entrées de trésorerie dues aux ventes de biens et aux prestations de services;
- Les entrées de trésorerie provenant de redevances, d'honoraires, de commissions et d'autres produits ;
- Les sorties de trésorerie engendrées par des paiements envers des fournisseurs de biens et de services et envers les membres du personnel ;
- Les entrées et sorties de trésorerie d'une entreprise d'assurance relatives aux primes et aux sinistres, aux rentes et autres prestations liées aux polices d'assurance ;
- Les sorties de trésorerie liées au paiement des impôts sur le résultat ;
- Les entrées et sorties de trésorerie relatif aux contrats détenus à des fins de transaction.

### **b) Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement :**

Les activités d'investissement sont l'acquisition et la sortie des actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie. Ils comprennent les entrées et les sorties de fonds rattachées à l'acquisition ou à la vente des

---

<sup>83</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 65

<sup>84</sup> S. haddad, F.Makhlouf, Mc Belaid, les états financiers, Edition page bleu,2010,p29

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

actifs liés à la production. Cette définition a été accompagnée par une liste d'exemple de flux pouvant être générés par les activités d'investissement:

- Sorties et entrées de trésorerie découlant de l'acquisition ou de la cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme ;
- Sorties et entrées de trésorerie liées à l'acquisition ou la cession d'instruments de capitaux propres ou d'emprunts d'autres entreprises et de participations dans des coentreprises ;
- Avances de trésorerie et prêts faits à des tiers (autres que les avances et prêts consentis par une institution financière) ;
- Entrées de trésorerie découlant du remboursement d'avances et de prêts consentis à des tiers (autres que les avances et prêts faits par une institution financière) ;
- Sorties de trésorerie au titre de contrats à terme, de contrats d'option ou de contrats de swap, sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négoce ou de transaction ou que ces sorties sont classées parmi les activités de financement ;
- Entrées de trésorerie au titre des contrats à terme sur des marchés organisés et de gré à gré, de contrats d'options ou de contrats de swap, sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négociation ou de transaction ou que ces entrées sont classées parmi les activités de financement.

### **c) Flux de trésorerie générés par les activités de financement**

Les activités de financement sont les activités qui résultent des changements dont l'importance et la composition des capitaux propres et des emprunts de l'entreprise. Ils sont directement liés au financement de l'entreprise<sup>85</sup>. Comme pour les activités opérationnelles et les activités d'investissement l'IAS 7 ne précise pas les éléments constituant ces flux mais donne une liste d'exemple de flux générés par les activités de financement:

- Entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres ;
- Sorties de trésorerie envers les actionnaires pour acquérir ou racheter les actions de l'entreprise ;
- Produits de l'émission d'emprunts obligatoires, d'emprunts ordinaires, de billets de trésorerie, d'emprunts hypothécaires et autres emprunts à court ou à long terme;
- Sorties de trésorerie pour rembourser des montants empruntés ;
- Paiements effectués par un preneur dans le cadre de la réduction du solde de la dette relative à un contrat de location financement.

### **3.2. La présentation du tableau des flux de trésorerie selon le SCF**

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont présentés soit par une méthode directe soit par une méthode indirecte.

#### **a) La méthode directe recommandée consiste à:**

---

<sup>85</sup> S.haddad, F.Makhlouf, Mc Belaid, op-cit ,p29

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

- Présenter les principales rubriques d'entrée et de sortie de trésorerie brute (clients, fournisseurs, impôts...) afin de dégager un flux de trésorerie net,
- Rapprocher ce flux de trésorerie net du résultat avant impôt de la période considérée.

### **b) La méthode indirecte consiste à ajuster le résultat net de l'exercice en tenant compte :**

- Des effets des transactions sans influence sur la trésorerie (amortissements, variations clients, stocks, variations fournisseurs...)
- Des décalages ou des régularisations (impôts différés...),
- Des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement (plus ou moins-values de cession...), ces flux étant présentés distinctement.

## **4. L'état de variation des capitaux propres**

### **4.1. La présentation de l'état de variation des capitaux propres par SCF**

L'un des cinq états financiers mentionné dans le cadre conceptuel du SCF est l'état de variation des capitaux propres. Elle constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

L'état de variation des capitaux propres est destiné exclusivement aux actionnaires. En effet, il constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice à l'exception des variations des capitaux propres résultant des<sup>86</sup> :

- Transactions avec des porteurs de capitaux propres agissant en cette qualité (telles que les apports de capitaux, les rachats par l'entité de ses instruments de capitaux propres et la distribution de dividendes) ;
- Coûts de transactions directement liés à ces opérations. Ces deux derniers points sont des variations des capitaux propres qui ne correspondent pas à un résultat (le cas pour toutes les transactions avec les actionnaires)

Le tableau de variation des capitaux propres constitue un outil d'analyse reposant sur une approche dynamique. Il permet en évidence les choix stratégiques du groupe consolidé et leurs conséquences pour l'avenir de l'entité. Souvent l'état de variation des capitaux propres est d'une grande utilité lorsque l'on souhaite<sup>87</sup>:

- Obtenir une évaluation de la performance globale de l'entité ;
- Présenté l'ajustement rétrospectif apporté aux capitaux propres d'ouverture résultant séparément, des changements des méthodes comptables et des corrections d'erreurs fondamentales.

L'objectif principal des informations sur la variation des capitaux propres est la détermination de la totalité des résultats générés par les activités de l'entité durant l'exercice.

Dans les normes IAS/IFRS, le tableau de variation des capitaux propres est une composante à part entière des états financiers. Contrairement au tableau de flux de trésorerie, le normalisateur comptable internationale ne fournit aucun modèle de

---

<sup>86</sup> A. Le Manh, Cathrine maillet, normes comptables internationales IAS/IFRS, Edition FOUCHER, 2008, p30

<sup>87</sup> B. raffournier, op-cit, p 33

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

présentation de l'état de variation des capitaux propres. Il a indiqué seulement les informations nécessaires qui doivent être disposées.

Le groupe a le choix d'inclure ou non les variations résultant de transaction sur le capital et les distributions. Si ces informations ne sont pas indiquées dans le tableau des variations des capitaux propres, elles font l'objet d'une information en annexe<sup>88</sup>.

Selon le système comptable financier les informations nécessaires qui doivent être présentées dans l'état de variation des capitaux propres et qui sont les mêmes adoptées par les normalisateurs comptables internationaux sont<sup>89</sup>:

- Au résultat net de l'exercice,
- Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres,
- Aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives,
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement...)
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

### **5. L'annexe**

#### **5.1. La présentation des annexes selon le SCF**

L'annexe est un document de synthèse faisant partie des états financiers. Il fournit les explications nécessaires pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat et complète au mieux les informations utiles aux lecteurs des comptes<sup>90</sup>.

Les notes dans les annexes permettent de comprendre les critères d'évaluation utilisés pour l'établissement des états financiers ainsi que les méthodes comptables spécifiques employées et qui sont nécessaires à la bonne compréhension de la lecture des états financiers.

#### **5.2. Le traitement des annexes par SCF**

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe<sup>91</sup>:

- Le caractère pertinent de l'information.
- Son importance relative.

L'annexe des états financiers comporte des informations présentant un caractère significatif qui sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers. Ces informations selon le système comptable financier sont :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes est précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée),
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres,

---

<sup>88</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit , p 48

<sup>89</sup> A.Kaddouri, A.Mimech, op-cit, p 101

<sup>90</sup> A.Kaddouri, A.Mimech, op-cit, p111

<sup>91</sup> A.Kaddouri, A.Mimech, op-cit, p 112

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

- Les informations concernant les entités associées, les co-entreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions.
- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

En effet l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise<sup>92</sup>.

Les notes annexes aux états financiers font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes.

Une entité doit présenter les notes de façon systématique. Elle doit effectuer un renvoi de chaque élément des états financiers à toute information correspondante dans les notes. Dans les informations divulguées on doit suivre le processus suivant<sup>93</sup>:

- Une déclaration selon laquelle les états financiers ont été préparés en conformité avec le SCF ;
- Un résumé des principales méthodes comptables appliquées ;
- Des informations supplémentaires relatives aux éléments présentés dans les états financiers en respectant l'ordre dans lequel apparaissent chacun des états financiers et chacun des postes ;
- D'autres informations comme :
  - ✓ Les passifs éventuels et les actifs éventuels (Provisions et éventualités) et les engagements contractuels non comptabilisés ;
  - ✓ Des informations non financières ;
  - ✓ Le montant des dividendes proposé ou décidé avant l'autorisation de publication des états financiers, mais qui ne sont pas comptabilisées en tant que distribution aux porteurs de capitaux propres pendant la période, ainsi que le montant correspondant par action ;
  - ✓ Le montant des dividendes privilégiés cumulatifs non comptabilisés.

Si des événements se produisent après la date de clôture de l'exercice et n'affectent pas la situation de l'actif et du passif pour la période précédant la clôture, aucun ajustement n'est nécessaire. Cependant, ces événements font l'objet d'une information dans l'annexe s'ils ont une importance telle que leur omission pourrait affecter les décisions prises par les utilisateurs des états financiers. Dans ce cas l'information précise la nature de l'événement et l'estimation de l'impact financier ou les raisons pour lesquelles l'impact financier ne peut pas être estimé.

---

<sup>92</sup> F. Chabli, système comptable financier, Edition palais de livre, 2010, p91

<sup>93</sup> Idem, pp92-95

## **CHAPITRE II : Le SCF et son impact sur le processus de la divulgation de l'information financière.**

### **CONCLUSION**

L'application des normes comptables internationales en Algérie a apportés beaucoup d'amélioration sur la qualité des rapports de synthèses présentées par les entreprises économiques. Le SCF a réduit le nombre des états financiers de dix-sept à cinq états financier (le bilan, tableau de calcul de résultat, tableau de flux de trésorerie, état de variation des capitaux propres et les annexes) ; désormais cette présentation sera plus efficaces grâce à des qualités en matière d'information exigé par le SCF notamment l'intelligibilité et la comparabilité. Pour la comparabilité la présentation des états actuellement est de façon chronologique d'une manière que les utilisateurs peuvent faire des comparaisons de l'entreprise elle-même (étude de la performance en comparant avec des exercices précédents, ou d'une façon spatiale avec les entreprises du même secteur).

Pour la condition des l'intelligibilités le législateur exige une simplicité et une clarté pour la divulgation de l'information d'une façon de rendre facile a interprété et de rendre cette interprétation unique qui que soit l'utilisateur (unification des méthodes d'évaluation).

**CHAPITRE II:**  
**ÉVALUATION ET**  
**COMPTABILISATION DES**  
**IMMOBILISATIONS ET LA**  
**QUALITÉ DE LA DIVULGATION DE**  
**L'INFORMATION FINANCIÈRE AU**  
**SEIN DE L'HÔTEL AZ**  
**MOSTAGANEM**

## **CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

### **Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil**

L'évolution de l'économie algérienne et l'ouverture de ses systèmes, pour s'intégrer en économie du marché, a permis la naissance de nouveau projet d'entreprise. Parmi cela, on retrouve la chaine AZ hôtels, qui a su faire valoir par sa taille et son volume de production sur le marché algérien du tourisme

#### **1. Historique et évolution de la chaine.**

AZ Hôtels, est une chaine algérienne qui a été lancée officiellement en 2016 avec l'ouverture de son premier hôtel à Zéralda – Alger. Actuellement elle atteint le chiffre de six (6) hôtels en opération dont deux hôtels ouverts au cœur de la capitale notamment Kouba, Vieux Kouba, et un autre à la périphérie d'Alger au niveau de Palm Beach.

En avril 2018, la chaine AZ Hôtels, a inauguré son 5ème hôtel le Zéphyr dans l'ouest de l'Algérie précisément à la wilaya de Mostaganem, zone des Sablettes. En capacité de 304 chambres, suites et appartements, doté d'un centre de conférence.

Juillet 2018, elle inaugure son 6ème hôtel. Le Montana classifié 5 étoiles, ce dernier est un complexe touristique doté d'un hôtel comprenant 250 chambres, suites et appartements, un parc aquatique répondant aux normes internationales et un pavillon sportif où les clients peuvent profiter en toute sécurité. Situé dans une zone stratégique à Kharrouba Mostaganem avec accès à pieds au grand parc zoologique et d'attraction Mosta land.

Dans un futur proche, un nouveau complexe touristique à la wilaya d'Oran, doté d'un Hôtel avec une capacité de plus de 300 chambres, suites et appartements, classifié 5 étoiles, aqua parc & un centre commercial.

#### **2. AZ Hôtels Montana Mostaganem**

##### **2.1. Fiche d'identité de l'entreprise.**

- **Nom juridique** : SARL Montana.
- **Capital social** : 120 000 000.00 DZD.
- **Siège social**: Lot N°09 Section 185 Parc de loisir Kharrouba Mostaganem.
- **Activité** : Hébergement, Restauration, loisir.

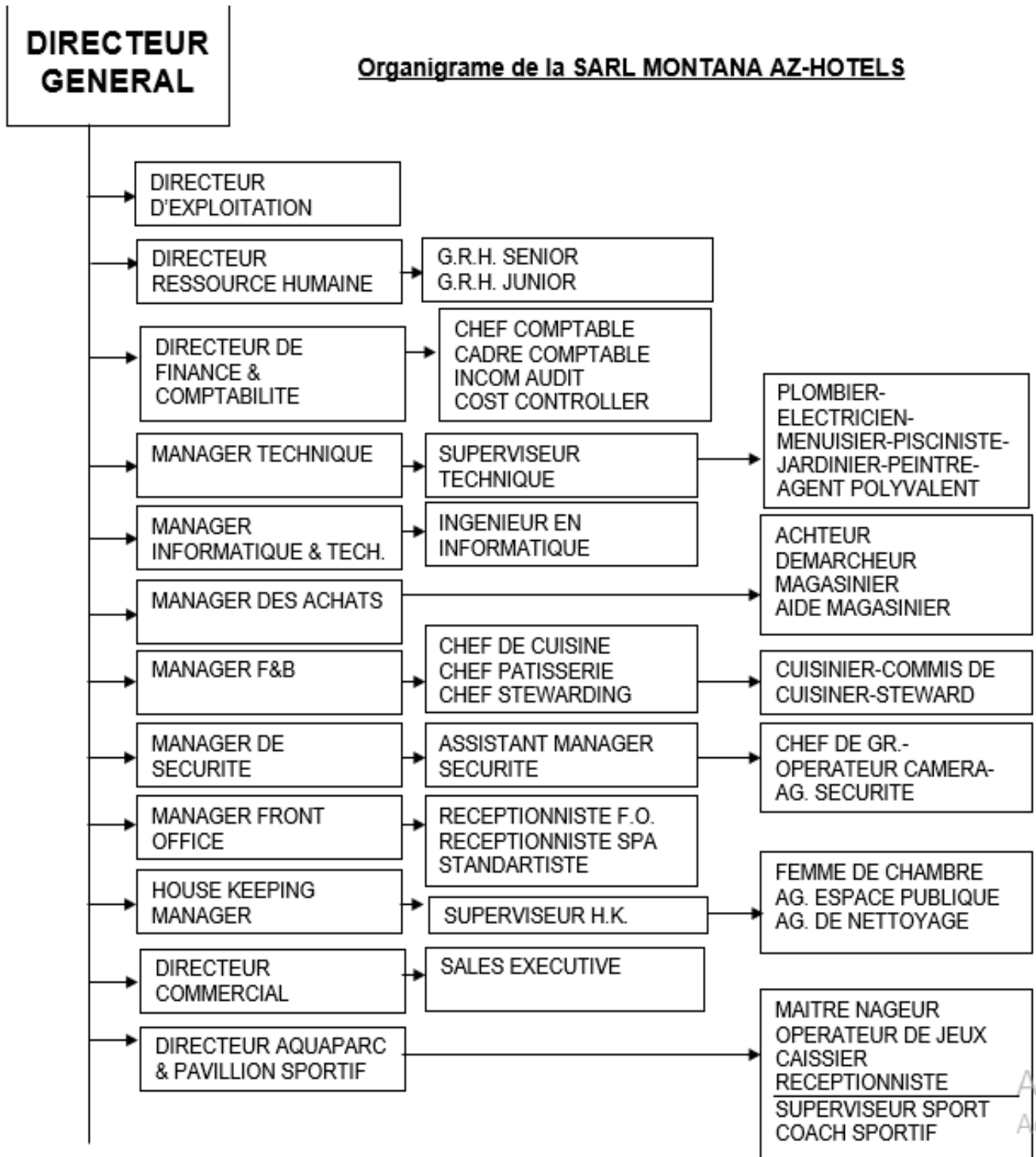
Le Montana tourne avec plus de 200 employés en basse saison et plus de 450 employés en haute saison dans différents départements.

- Direction Générale ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des finances et comptabilité ;
- Direction Commerciale ;
- Direction Technique ;
- Département des achats ;
- Département House keeping ;
- Département IT ;

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

- Département F&B ;
- Département Front office ;
- Département de sécurité ;
- Département Aqua parc et pavillon sportif.

**Figure N°06 :** L'organigramme de la SARL Montana se présente comme suit :



**Source :** Document appartenant à l'établissement de stage.

## **CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

### **2.2. Le choix comptable adopté par la SARL Montana :**

La première rubrique de l'actif du bilan de la société représente la catégorie qui dure pour une période qui dépasse une année dans l'entreprise. Ce sont les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations financières. Ces immobilisations figurent dans la classe 2 « Comptes d'immobilisations ».

Les différentes immobilisations font l'objet d'évaluation et de comptabilisation continue afin de donner une image fidèle des actifs de l'entreprise dans ses états financiers.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties à partir de la date à laquelle l'immobilisation est prête à être utilisée.

Les taux d'amortissement retenus pour les immobilisations corporelles et incorporelles de Montana sont des taux fiscaux.

Toute autre dépense ultérieure, qui ne restaure pas le niveau initial de l'immobilisation et qui obéit à la définition d'une immobilisation non-financière, doit être comptabilisée comme composant de l'immobilisation principale.

La sortie des immobilisations non-financières de Montana du bilan, peut être soit la vente, soit pour être mise au rebut si aucun avantage économique n'est attendu de l'utilisation continue de l'immobilisation ou encore.

### **Section 2 : traitement comptable initial des immobilisations.**

Les immobilisations de Montana, sont évaluées soit pour la valeur d'acquisition qui représente le coût historique de l'immobilisation soit pour la valeur de production qui regroupe l'ensemble des frais engagés dans la production.

#### **1. Traitement des immobilisations corporelles**

Les agencements et aménagements de terrains sont évalués pour le total des dépenses d'aménagement ou de l'agencement des terrains. Les autres immobilisations corporelles produites s'évaluent à leur coût de production. Par contre, les immobilisations acquises s'évaluent à leur coût d'acquisition.

##### **1.1. Cas d'acquisition d'une immobilisation corporelle.**

Sarl Montana a acquis le 06/05/2018 une table de salle de conférence auprès d'un fournisseur étranger à crédit. Dont les conditions d'exportations sont les suivants :

- Prix d'achat HT : 134 930 DZD ;
- Assurance : 4 000 DZD ;
- Droit de Douane : 82 300 DZD ;
- Frais du transitaire : 2 450 DZD ;
- Autres frais : 3 320 DZD ;
- Livraison : 5 000 DZD ;

### **CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

Le coût d'acquisition de cette table, se compose de tous les frais.

Coût d'acquisition = 134 930 + 4 000 + 82 300 + 2 450 + 3 360 + 5 000

Coût d'acquisition = 232 000.00 DZD.

L'enregistrement comptable se fait comme suit :

06/05/2018

|         |                              |         |         |
|---------|------------------------------|---------|---------|
| 218 300 | Matériel de Bureau           | 232 000 |         |
| 404 100 | Fournisseur d'immobilisation |         | 232 000 |

#### **1.2. Cas d'une production interne d'immobilisation.**

SARL Montana, a construit une cantine pour son personnel. Le coût de construction s'élève à 1 460 000.00 DZD. Sachant que la TVA appliquée est de 19%.

Le montant de la TVA = 1 460 000 x 19% = 277 400.00 DZD

L'écriture comptable est la suivante :

Date d'entrée :

|         |   |              |              |
|---------|---|--------------|--------------|
| 213 000 | Construction                              | 1 460 000.00 |              |
| 445 630 | TVA déductible sur immobilisations        | 277 400.00   |              |
| 732 000 | Production immobilisée d'actifs corporels |              | 1 460 000.00 |
| 445710  | TVA collectée                             |              | 277 400.00   |

#### **2. Traitement des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont, initialement, évaluées à leur coût d'acquisition pour les immobilisations acquises ou pour leur coût de production pour les immobilisations produites.

##### **2.1. Cas d'acquisition d'une immobilisation incorporelle**

SARL Montana a acquis le 12/08/2018 une licence d'exploitation Hôtellerie & Restauration auprès d'un fournisseur local.

Le coût de cette licence s'élève à 9 600 000.00 DZD HT. Compris tout frais d'installation, paramétrage et configuration.

Montant de la TVA = 9 600 000.00 x 19% = 1 824 000.00 DZD.

L'écriture comptable se fait comme suit :

Le 12/08/2018

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

|         |                                    |              |               |
|---------|------------------------------------|--------------|---------------|
| 204 000 | Logiciel informatique et assimilé  | 9 600 000.00 |               |
| 445 630 | TVA déductible sur immobilisations | 1 824 000.00 |               |
| 404 000 | Fournisseur d'immobilisations      |              | 11 424 000.00 |

**3. Immobilisation encours**

Ces comptes ont pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non encore achevés à la fin de chaque exercice, ainsi que les avances et acomptes versés par l'entreprise à des tiers en vue de l'acquisition d'une immobilisation.

Le 10/10/2018 la SARL Montana a fait l'extension de son Aqua parc en installant d'autre Toboggans et jeux pour enfants. A la fin de l'exercice, les travaux ont atteint 40% avec un coût de 2 400 000 DZD. Le 30/04/2019 l'entreprise a achevé tous les travaux avec un coût total de 3 900 000 DZD.

A la fin de la première année, l'immobilisation n'est pas encore finie, donc, on doit enregistrer ces frais dans le compte des immobilisations en cours. Dans la deuxième année, les travaux sont achevés et les frais sont enregistrés dans le compte des immobilisations.

La comptabilisation passe comme suit :

31/12/2018 :

|         |  |              |              |
|---------|--|--------------|--------------|
| 232 000 | Immobilisation corporelle encours      | 2 400 000.00 |              |
| 732 000 | Production immobilisé d'actif corporel |              | 2 400 000.00 |

31/12/2019 :

|         |                                   |              |              |
|---------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| 213 000 | Construction                      | 3 900 000.00 |              |
| 232 000 | Immobilisation corporelle encours |              | 2 400 000.00 |
| 730 000 | Production immobilisée            |              | 1 500 000.00 |

**Section 3 : Traitement comptable ultérieur et la sortie des immobilisations**

**1. Evaluation ultérieurs des immobilisations.**

Différentes modes peuvent être utilisées lors de l'évaluation ultérieure des immobilisations au sein de SARL Montana. Le coût amorti représente le mode le plus utilisé sur les différentes immobilisations. Les immeubles de placements de Montana peuvent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur. Dans ce dernier cas, l'immeuble ne subira ni d'amortissement ni de dépréciation. Alors, l'évaluation de la juste valeur doit être enregistrée comme charge ou produit dans les deux cas suivants: Les valeurs de marché issues des expertises immobilières réalisées au 31 décembre 2016 pour BURO+ sont les suivantes :

**Immeuble de placement 1 :**

Valeur du marché au 1er janvier 26 000 DA / Valeur du marché au 31 décembre 29 000 DA  
Différence au 31 décembre: 26 000 – 29 000 = 3 000 DA

### **CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

#### **Immeuble de placement 2 :**

Valeur du marché au 1er janvier 12 000 DA.

Valeur du marché au 31 décembre 10 000 DA.

Différence au 31 décembre: 12 000 – 10 000 = - 2 000 DA

Les écritures comptables sont les suivantes à la clôture de 2019 :

|         |   |          |          |
|---------|---|----------|----------|
| 213 000 | Immeuble de placement 1                       | 3 000.00 |          |
| 757     | Produit exceptionnel sur opération de gestion |          | 3 000.00 |

|     |   |          |          |
|-----|---|----------|----------|
| 657 | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 2 000.00 |          |
| 213 | Immeuble de placement 2                           |          | 2 000.00 |

## **2. Amortissement des immobilisations.**

### **2.1 Mode d'amortissement**

La norme IAS 16 précise que le mode d'amortissement choisi doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif. Ainsi, différentes méthodes d'amortissement peuvent être utilisées. La norme cite l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, le mode des unités de production.

#### **a) Amortissement linéaire**

Une immobilisation du coût d'acquisition de 90 000 DA sera utilisée par l'entreprise durant 4ans à partir de 19/10/2018. Cette immobilisation s'amortit selon le mode linéaire à un taux de 25%. (100/4=25%)

L'annuité annuelle d'amortissement s'obtient comme suit :

$$\frac{90\,000 \times 0.25 \times 12}{12} = 22\,500 \text{ DA}$$

La première et la dernière ne sont pas complètes, donc, doivent être calculées en fonction de nombre de jours comme suit :

La première annuité :

$$\frac{90\,000 \times 0.25 \times 2}{12} = 3\,750 \text{ DA}$$

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

La dernière annuité :

$$\frac{90\,000 \times 0.25 \times 10}{12} = 18\,750 \text{ DA}$$

Le plan d'amortissement est le suivant :

| Année | Montant d'acquisition | Taux | Montant de l'annuité | Cumul des annuités | VNC    |
|-------|-----------------------|------|----------------------|--------------------|--------|
| 2018  | 90 000                | 25%  | 3 750                | 3 750              | 86 250 |
| 2019  | 90 000                | 25%  | 22 500               | 26 250             | 63 750 |
| 2020  | 90 000                | 25%  | 22 500               | 48 750             | 41 250 |
| 2021  | 90 000                | 25%  | 22 500               | 71 250             | 18 750 |
| 2022  | 90 000                | 25%  | 18 750               | 90 000             | 0.00   |
| Total |                       |      | 90 000               |                    |        |

Valeur nette comptable (VNC) = Montant d'acquisition – cumul des annuités

**b) Amortissement dégressif**

L'entreprise a acquis un véhicule de service le 03/01/2018, pour une valeur de 600 000 DA HT. La durée d'utilisation est de 5ans. Valeur résiduelle 150 000 DA. Le taux d'amortissement linéaire annuel est :  $100/5 = 20\%$ . Etant donné que l'immobilisation est utilisée sur 5ans, le coefficient dégressif est de 2. Ainsi, le taux d'amortissement dégressif se trouve comme suit :

Taux dégressif = taux linéaire x coefficient dégressif

Taux dégressif =  $20\% \times 2 = 40\%$

Calcul des annuités et VNC :

| Annuités  | VNC   |
|---|---|
| A1 = VO x TD = 600 000 x 0.40<br>A1 = 240 000 DA    | VNC 1 = 600 000 – 240 000<br>VNC 1 = 360 000 DA |
| A2 = VNC 1 x TD = 360 000 x 0.40<br>A2 = 144 000 DA | VNC 2 = 360 000 – 144 000<br>VNC 2 = 216 000 DA |
| A3 = VNC 2 x TD = 216 000 x 0.40<br>A3 = 86 400 DA  | VNC 3 = 216 000 – 86 400<br>VNC 3 = 129 600     |
| A4 = 64 800 DA                                      | VNC 4 = 64 800 DA                               |
| A5 = 64 800 DA                                      | VNC 5 = 00                                      |

Si l'annuité dégressif devient inférieure ou égale au résultat de quotient (quotient = VNC / durée restante). C'est le résultat de quotient qu'il faut prendre en considération pour les années restantes.

4<sup>ème</sup> annuité =  $129\,600 \times 40\% = 51\,840 \text{ DA}$

Quotient =  $VNC / 2 = 129\,600 / 2 = 64\,800 \text{ DA}$

Puisque la 4<sup>ème</sup> annuité < quotient ( $51\,840 < 64\,800$ )

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

Donc la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> annuité = 64 800

Le Plan d'amortissement est le suivant :

|                     |                          |                         |              |            |
|---------------------|--------------------------|-------------------------|--------------|------------|
| Valeur d'origine HT | 600 000                  | Date de mise en service | 03/01/2018   |            |
| Valeur résiduelle   | 150 000                  | Durée d'utilisation     | 5 ans        |            |
| Base amortissable   | 600 000                  | Mode d'amortissement    | Dégressif    |            |
| <b>Exercices</b>    | <b>Base amortissable</b> | <b>Amortissement</b>    | <b>Cumul</b> | <b>VNC</b> |
| 2018                | 600 000                  | 240 000                 | 240 000      | 360 000    |
| 2019                | 360 000                  | 144 000                 | 384 000      | 216 000    |
| 2020                | 216 000                  | 86 400                  | 470 400      | 129 600    |
| 2021                | 129 600                  | 64 800                  | 535 200      | 64 800     |
| 2022                | 64 800                   | 64 800                  | 600 000      | 0          |

**c) Amortissement des unités d'œuvre de production**

Une machine, dont la durée d'utilité est de 5 ans, a été acquise par l'entité avec une somme de 200 000 DA. La capacité de production prévue de la machine pour la première année est de 60 000 unités, pour la seconde, elle est de 55 000 unités, pour la troisième année, elle est de 50 000 unités, concernant la production prévisionnelle pour la quatrième et la cinquième année, sont respectivement, 45 000 et 40 000 unités. Soit la production totale de la machine est de 250 000 unités.

Le ratio du cout d'acquisition de la machine rapporté à la production totale prévue est de:

$$\frac{20\ 000}{25\ 000} = 0.8$$

Le plan d'amortissement est le suivant :

| Années | Unités | Taux | Amortissement |
|--------|--------|------|---------------|
| N      | 60 000 | 0.8  | 48 000        |
| N+1    | 55 000 | 0.8  | 44 000        |
| N+2    | 50 000 | 0.8  | 40 000        |
| N+3    | 45 000 | 0.8  | 36 000        |
| N+4    | 40 000 | 0.8  | 32 000        |

**d) Amortissement progressif**

L'entreprise a achetée le 01/01/2016, une tondeuse à gazon d'un montant de 260 000 DA pour les soins de son jardin. Amortissable sur 6ans.

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

Pour établir le tableau d'amortissement de la machine, on doit d'abord calculer la valeur :

$$n(n+1)/2, n(n+1)/2 = 6(6+1)/2 = 21$$

$$\text{Le montant de la première annuité} = \frac{260\,000 \times 1}{21} = 12\,380.95$$

Le plan d'amortissement est le suivant :

| Année      | Base amortissable | Taux | Annuité   | Valeur comptable |
|------------|-------------------|------|-----------|------------------|
| 31/12/2015 | 260 000           | 1/21 | 12 380.95 | 247 619.05       |
| 31/12/2016 | 260 000           | 2/21 | 24 761.90 | 222 857.15       |
| 31/12/2017 | 260 000           | 3/21 | 37 142.86 | 185 714.29       |
| 31/12/2018 | 260 000           | 4/21 | 49 523.81 | 136 190.48       |
| 31/12/2019 | 260 000           | 5/21 | 61 904.76 | 74 285.72        |
| 31/12/2020 | 260 000           | 6/21 | 74 285.72 | 0.00             |

**2.3. Comptabilisation des amortissements**

Après la détermination du montant de l'annuité d'amortissement suite à l'identification du mode d'amortissement à appliquer ainsi que la base amortissable et le taux d'amortissement, la comptabilisation passe par le débit du compte 681 « **Dotations aux amortissements et perte de valeur actifs non courants** » par le crédit du compte d'amortissement de l'immobilisation concernée.

Le 01/01/2018, l'entreprise a acquis 3 machines à laver pour sa blanchisserie, pour une utilité de 5ans, un montant total de 2 800 000 DA HT incluant tous les frais. TVA 19%

L'écriture comptable se fait comme suit :

Le 01/04/2018

|      |              |           |           |           |
|------|--------------|-----------|-----------|-----------|
| 215  | Installation | technique | 2 800 000 |           |
| 4456 | TVA          |           | 532 000   |           |
| 512  |              | Banque    |           | 3 332 000 |

L'écriture d'amortissement :

Le 31/12/2018

|     |                                     |  |         |         |
|-----|-------------------------------------|--|---------|---------|
| 681 | Dotations équipement industriel     |  | 560 000 |         |
| 281 | Amortissement équipement industriel |  |         | 560 000 |

### **CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

#### **3. Dépréciation et sortie des immobilisations.**

##### **3.1. Enregistrement des pertes et des reprises de pertes de valeur**

L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre comptablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. Cette dernière, fait l'objet d'un enregistrement comptable comme suit : exemple sur les terrains :

|     |  |     |     |
|-----|--|-----|-----|
| 681 | Dotations aux amortissements et pertes de valeur actifs non courants       | ... |     |
| 291 | Pertes de valeur sur agencements et aménagement des terrains en propriété. |     | ... |

Si l'entreprise constate une augmentation de la valeur, elle doit reprendre une partie de la perte de valeur enregistrée.

L'enregistrement de la reprise de perte de valeur passe comme suit :

|     |   |     |     |
|-----|---|-----|-----|
| 291 | Pertes de valeur sur agencements et aménagements des terrains en propriété. | ... |     |
| 781 | Reprise d'exploitation sur pertes de valeur actifs non courants.            |     | ... |

Quand on enregistre une reprise de perte de valeur, la valeur nette comptable de l'actif déprécié après cette reprise ne doit pas dépasser celle prévue si le plan d'amortissement initial est maintenu.

Concernant les immobilisations en cours, leur dépréciation s'enregistre comme suit :

|     |   |     |     |
|-----|---|-----|-----|
| 681 | Dotations aux amortissements et pertes de valeur actifs non courants. | ... |     |
| 293 | Perte de valeur sur immobilisations en cours.                         |     | ... |

L'augmentation de la perte de valeur fait l'objet d'une même écriture comptable, alors que la reprise s'enregistre comme suit :

|     |  |     |     |
|-----|--|-----|-----|
| 293 | Pertes de valeur sur immobilisations en cours.                   | ... |     |
| 781 | Reprise d'exploitation sur pertes de valeur actifs non courants. |     | ... |

##### **3.2. Détermination de la dépréciation**

### **CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, et si l'actif continue à être utilisé, il est ramené à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

*Dépréciation = Valeur du marché – Valeur net comptable.*

Exemple :

| Libellé                       | VNC     | Valeur du marché | Dépréciation |
|-------------------------------|---------|------------------|--------------|
| Four électrique professionnel | 650 000 | 250 000          | 400 000      |

L'écriture comptable :

|     |  |         |         |
|-----|--|---------|---------|
| 681 | Dotation pour perte de valeur.                 | 400 000 |         |
| 291 | Perte de valeur, constatation de dépréciation. |         | 400 000 |

#### **3.3. La reprise de dépréciation**

Suite à la constatation d'une dépréciation, cette dernière peut être reprise si la valeur actuelle de l'immobilisation est supérieure à la valeur nette comptable induite par la constatation d'une dépréciation.

La diminution ou l'annulation d'une dépréciation existante est constatée à partir du crédit du compte de produit:

781 Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelle et corporelles.

La contrepartie du crédit du compte de produit 781 est le débit du compte d'immobilisation 29

29 dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le montant de la reprise sur dépréciation est égal à la différence entre la valeur actuelle du bien et sa valeur nette comptable à la fin de l'exercice.

Notons que la reprise d'une dépréciation ne peut pas amener la valeur nette comptable à une valeur supérieure à celle qui avait été calculée à partir du plan d'amortissement initial.

#### **3.4. Cession des immobilisations**

La mise hors services (s'il s'agit d'une valeur nette comptable nulle) et la cession des immobilisations corporelles, en prenant l'exemple des agencements et aménagement des terrains en propriété, s'enregistre comme suit :

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

|     |  |     |     |
|-----|--|-----|-----|
| 281 | Amortissement des agencements et aménagements des terrains | ... |     |
| 291 | Perte de valeur, agencement et aménagement des terrains.   | ... |     |
| 212 | Agencement et aménagement des terrain en propriété         |     | ... |

Concernant l'opération de la vente des immobilisations en cas de cession avec gain ou perte. Elle se comptabilise comme suite:

- **Cas de cession avec plus-value :**

|     |  |     |  |
|-----|--|-----|--|
| 281 | Amortissement des agencements et aménagements des terrains | ... |  |
| 291 | Perte de valeur, agencement et aménagement des terrains.   | ... |  |
| 462 | Créances sur cession d'immobilisations.                    | ... |  |
| 212 | Agencement et aménagement des terrains en propriété.       |     |  |
| 752 | Plus-values sur sorties d'actifs immobilisés.              |     |  |

- **Cas de cession avec moins-value :**

|     |  |     |     |
|-----|--|-----|-----|
| 281 | Amortissement des agencements et aménagements des terrains | ... |     |
| 291 | Perte de valeur, agencement et aménagement des terrains.   | ... |     |
| 462 | Créances sur cession d'immobilisations.                    | ... |     |
| 652 | Moins-values sur sorties d'actifs immobilisés              | ... |     |
| 212 | Agencement et aménagement des terrains en propriété.       |     | ... |

La sortie des immobilisations corporelles en cours peut être soit pour être immobilisées, soit l'entreprise annule l'en-cours ou pour être transférées à une autre unité. L'enregistrement comptable passe comme suit : Cas de la mise de l'en-cours en immobilisations.

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

|     |                                       |     |     |
|-----|---------------------------------------|-----|-----|
| 21  | Immobilisations corporelles           | ... |     |
| 232 | Immobilisations corporelles en cours. |     | ... |

Si l'entreprise a déjà enregistré des pertes de valeur, elle doit les reprendre.

Cas de l'annulation de l'en-cours : elle fait l'objet de l'enregistrement, d'abord, du montant de l'en-cours comme perte de valeur qui sert à annuler les cours comme suit :

|     |  |     |     |
|-----|--|-----|-----|
| 681 | Dotations aux amortissements et pertes de valeur | ... |     |
| 293 | Pertes de valeur sur immobilisations en cours    |     | ... |
| 293 | Pertes de valeur sur immobilisations encours     | ... |     |
| 232 | Immobilisations corporelles encours              |     | ... |

**Section 4 : La qualité de divulgation de l'information financière**

**1. Bilan**

La SARL Montana, a présenté bilan au 31/12/2018 qui démontre sa situation financière.

**2. Compte de résultat**

Le compte de résultat comprend :

- Chiffre d'affaire ;
- Production de l'exercice ;
- Consommation de l'exercice ;
- Valeur ajoutée d'exploitation ;
- Exédent brut d'exploitation ;
- Résultat opérationnel ;
- Résultat financier ;
- Résultat ordinaire ;
- Résultat extraordinaire ;
- Résultat net de l'exercice.

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

|  |                                     |            |
|--|-------------------------------------|------------|
| IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION               | N.I.F 0 0 1 5 2 7 0 7 8 3 5 0 3 9 0 | (1)        |
| Désignation de l'entreprise: <b>SARL MONTANA</b> |                                     |            |
| Activité:  | <b>TOURISTIQUE (HOTELLERIE)</b>     |            |
| Adresse:   | <b>ZONE URBAINE N°03 MOSTAGANEM</b> |            |
| Exercice clos le                                 |                                     | 31/12/2018 |



**BILAN (ACTIF)**

| ACTIF   | 2018                 |  |                      | 2017                 |
|---|----------------------|--|----------------------|----------------------|
|   | Montants Bruts       | Amortissements Provisions et pertes de valeurs | Net                  | Net                  |
| <b>ACTIFS NON COURANTS</b>                      |                      |  |                      |                      |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif |                      |  |                      |                      |
| Immobilisations incorporelles                   | 9 907 288            | 1 381 849                                      | 8 525 438            |                      |
| Immobilisations corporelles                     |                      |  |                      |                      |
| Terrains  |                      |  |                      |                      |
| Bâtiments                                       | 1 818 385 378        | 18 544 846                                     | 1 799 840 532        |                      |
| Autres immobilisations corporelles              | 1 441 416 055        | 87 086 015                                     | 1 354 330 040        |                      |
| Immobilisations en concession                   | 224 999 940          |  | 224 999 940          | 224 999 940          |
| Immobilisations encours                         |                      |  |                      | 2 741 088 277        |
| Immobilisations financières                     |                      |  |                      |                      |
| Titres mis en équivalence                       |                      |  |                      |                      |
| Autres participations et créances rattachées    |                      |  |                      |                      |
| Autres titres immobilisés                       |                      |  |                      |                      |
| Prêts et autres actifs financiers non courants  |                      |  |                      |                      |
| Impôts différés actif                           |                      |  |                      |                      |
| <b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>                  | <b>3 494 708 662</b> | <b>107 012 710</b>                             | <b>3 387 695 952</b> | <b>2 966 088 217</b> |
| <b>ACTIF COURANT</b>                            |                      |  |                      |                      |
| Stocks et encours                               | 16 087 021           |  | 16 087 021           |                      |
| Créances et emplois assimilés                   |                      |  |                      |                      |
| Clients   | 9 931 150            |  | 9 931 150            |                      |
| Autres débiteurs                                | 54 254 642           |  | 54 254 642           | 49 654 547           |
| Impôts et assimilés                             | 105 713 093          |  | 105 713 093          | 94 438 430           |
| Autres créances et emplois assimilés            |                      |  |                      |                      |
| Disponibilités et assimilés                     |                      |  |                      |                      |
| Placements et autres actifs financiers courants |                      |  |                      |                      |
| Trésorerie                                      | 101 986 345          |  | 101 986 345          | 109 843 693          |
| <b>TOTAL ACTIF COURANT</b>                      | <b>287 972 252</b>   |  | <b>287 972 252</b>   | <b>253 936 671</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>                      | <b>3 782 680 915</b> | <b>107 012 710</b>                             | <b>3 675 668 205</b> | <b>3 220 024 889</b> |

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

|  |                                     |                   |
|--|-------------------------------------|-------------------|
| IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION               | N.I.F 0 0 1 5 2 7 0 7 8 3 5 0 3 9 0 | (2)               |
| Désignation de l'entreprise: <b>SARL MONTANA</b> |                                     |                   |
| Activité:  | <b>TOURISTIQUE (HOTELLERIE)</b>     |                   |
| Adresse:   | <b>ZONE URBAINE N°03 MOSTAGANEM</b> |                   |
| Exercice clos le                                 |                                     | <b>31/12/2018</b> |
| <b>BILAN (PASSIF)</b>                            |                                     |                   |



|  | 2018                 | 2017                 |
|--|----------------------|----------------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                        |                      |                      |
| Capital émis                                   | 120 000 000          | 500 000              |
| Capital non appelé                             |                      |                      |
| Primes et réserves - Réserves consolidées (1)  |                      |                      |
| Ecart de réévaluation                          |                      |                      |
| Ecart d'équivalence (1)                        |                      |                      |
| Résultat net - Résultat net part du groupe (1) | 8 097 780            | (-29 512 952)        |
| Autres capitaux propres - Report à nouveau     | (-50 219 394)        | (-20 706 441)        |
| Part de la société consolidante (1)            |                      |                      |
| Part des minoritaires (1)                      |                      |                      |
| <b>TOTAL I</b>                                 | <b>77 878 385</b>    | <b>(-49 719 394)</b> |
| <b>PASSIFS NON-COURANTS</b>                    |                      |                      |
| Emprunts et dettes financières                 |                      |                      |
| Impôts (différés et provisionnés)              |                      |                      |
| Autres dettes non courantes                    | 224 999 940          | 224 999 940          |
| Provisions et produits constatés d'avance      |                      |                      |
| <b>TOTAL II</b>                                | <b>224 999 940</b>   | <b>224 999 940</b>   |
| <b>PASSIFS COURANTS:</b>                       |                      |                      |
| Fournisseurs et comptes rattachés              | 177 943 881          | 215 318 253          |
| Impôts   | 1 885 938            | 7 000 011            |
| Autres dettes                                  | 3 192 960 059        | 2 822 426 078        |
| Trésorerie passif                              |                      |                      |
| <b>TOTAL III</b>                               | <b>3 372 789 879</b> | <b>3 044 744 343</b> |
| <b>TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)</b>         | <b>3 675 668 205</b> | <b>3 220 024 889</b> |

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

|  |                                     |                      |
|--|-------------------------------------|----------------------|
| IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION               | N.I.F 0 0 1 5 2 7 0 7 8 3 5 0 3 9 0 | <b>(3)</b>           |
| Désignation de l'entreprise: <b>SARL MONTANA</b> |                                     |                      |
| Activité:  | <b>TOURISTIQUE (HOTELLERIE)</b>     |                      |
| Adresse:   | <b>ZONE URBAINE N°03 MOSTAGANEM</b> |                      |
| Exercice du                                      | <b>01/01/2018</b>                   | au <b>31/12/2018</b> |
| <b>COMPTE DE RESULTAT</b>                        |                                     |                      |



| RUBRIQUES   | 2018                 |                       | 2017                 |                       |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|   | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| <b>Ventes de marchandises</b>                               |                      | <b>67 057 350</b>     |                      |                       |
| Produits fabriqués  |                      |                       |                      |                       |
| Production vendue   |                      | <b>296 880 830</b>    |                      |                       |
| Prestations de services                                     |                      |                       |                      |                       |
| Vente de travaux  |                      |                       |                      |                       |
| <b>Produits annexes</b>                                     |                      |                       |                      |                       |
| <b>Rabais, remises, ristournes accordés</b>                 |                      |                       |                      |                       |
| Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes      |                      | <b>363 938 181</b>    |                      |                       |
| <b>Production stockée ou déstockée</b>                      |                      | <b>5 717 250</b>      |                      |                       |
| <b>Production immobilisée</b>                               |                      |                       |                      |                       |
| <b>Subventions d'exploitation</b>                           |                      |                       |                      |                       |
| <b>I-Production de l'exercice</b>                           |                      | <b>369 655 431</b>    |                      |                       |
| <b>Achats de marchandises vendues</b>                       | <b>1 774 594</b>     |                       |                      |                       |
| <b>Matières premières</b>                                   | <b>56 920 212</b>    |                       |                      |                       |
| <b>Autres approvisionnements</b>                            | <b>16 221 553</b>    |                       |                      |                       |
| <b>Variations des stocks</b>                                |                      |                       |                      |                       |
| <b>Achats d'études et de prestations de services</b>        |                      |                       |                      |                       |
| <b>Autres consommations</b>                                 | <b>64 157 457</b>    |                       | <b>13 368 645</b>    |                       |
| <b>Rabais; remises, ristournes obtenus sur achats</b>       |                      |                       |                      |                       |
| Sous-traitance générale                                     | <b>4 076 114</b>     |                       |                      |                       |
| Locations   | <b>878 834</b>       |                       | <b>80 000</b>        |                       |
| Services extérieurs   | <b>990 051</b>       |                       |                      |                       |
| Entretien, réparations et maintenance                       |                      |                       |                      |                       |
| Primes d'assurances   | <b>1 701 001</b>     |                       |                      |                       |
| Personnel extérieur à l'entreprise                          | <b>678 875</b>       |                       |                      |                       |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires                 | <b>812 000</b>       |                       |                      |                       |
| Publicité   | <b>2 858 410</b>     |                       | <b>30 110</b>        |                       |
| Déplacements, missions et réceptions                        | <b>580 099</b>       |                       |                      |                       |
| <b>Autres services</b>                                      | <b>3 985 518</b>     |                       | <b>6 259 415</b>     |                       |
| Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs |                      |                       |                      |                       |
| <b>II-Consommations de l'exercice</b>                       | <b>155 634 722</b>   |                       | <b>19 738 170</b>    |                       |
| <b>III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>             |                      | <b>214 020 709</b>    | <b>19 738 170</b>    |                       |

... la suite sur la page suivante

**CHAPITRE III : Evaluation et comptabilisation des immobilisations et la qualité de la divulgation de l'information financière au sein de l'hôtel AZ Mostaganem**

|                                    |                                     |               |
|------------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| IMPRIME DESTINE A L'ADMINISTRATION | N.I.F 0 0 1 5 2 7 0 7 8 3 5 0 3 9 0 | (4)           |
| Désignation de l'entreprise:       | SARL MONTANA                        |               |
| Activité:                          | TOURISTIQUE (HOTELLERIE)            |               |
| Adresse:                           | ZONE URBAINE N°03 MOSTAGANEM        |               |
| Exercice du                        | 01/01/2018                          | au 31/12/2018 |

**COMPTE DE RESULTAT ..../..**



| RUBRIQUES  | 2018                 |                       | 2017                 |                       |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|  | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) | DEBIT<br>(en Dinars) | CREDIT<br>(en Dinars) |
| Charges de personnel                                 | 89 915 718           |                       | 2 589 191            |                       |
| Impôts et taxes et versements assimilés              | 7 423 299            |                       | 1 000                |                       |
| <b>IV-Excédent brut d'exploitation</b>               |                      | <b>116 681 690</b>    | <b>22 328 362</b>    |                       |
| Autres produits opérationnels                        |                      | 14                    |                      | 2 285                 |
| Autres charges opérationnelles                       | 1 624 705            |                       | 2 010 526            |                       |
| Dotations aux amortissements                         | 107 012 710          |                       |                      |                       |
| Provision  |                      |                       |                      |                       |
| Pertes de valeur                                     |                      |                       |                      |                       |
| Reprise sur pertes de valeur et provisions           |                      |                       |                      |                       |
| <b>V-Résultat opérationnel</b>                       |                      | <b>8 044 289</b>      | <b>24 336 603</b>    |                       |
| Produits financiers                                  |                      | 63 490                |                      | 2 173 664             |
| Charges financières                                  |                      |                       | 7 340 013            |                       |
| <b>VI-Résultat financier</b>                         |                      | <b>63 490</b>         | <b>5 166 349</b>     |                       |
| <b>VII-Résultat ordinaire (V+VI)</b>                 |                      | <b>8 107 780</b>      | <b>29 502 952</b>    |                       |
| Eléments extraordinaires (produits) (*)              |                      |                       |                      |                       |
| Eléments extraordinaires (charges) (*)               |                      |                       |                      |                       |
| <b>VIII-Résultat extraordinaire</b>                  |                      |                       |                      |                       |
| Impôts exigibles sur résultats                       | 10 000               |                       | 10 000               |                       |
| Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire |                      |                       |                      |                       |
| <b>IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>                 |                      | <b>8 097 780</b>      | <b>29 512 952</b>    |                       |

(\*) A détailler sur état annexe à joindre

# **CONCLUSION GÉNÉRALE**

## **Conclusion Générale**

### **CONCLUSION GENERALE :**

L'Algérie a opté pour le SCF qui lui permet une meilleure lecture des états financiers et la possibilité de les comptabiliser dans un langage normalisé, avec un meilleur contrôle des comptes qui s'appuie sur des concepts et des règles clairement définis, et ce, dans le but d'apporter plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises. Ainsi, elles vont améliorer leurs organisations internes et la qualité de leurs communications avec les parties prenantes, ce qui encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs étrangers.

L'adoption du SCF implique la préparation des états financiers sur la base des principes qui rendent l'information publiée plus pertinente qu'auparavant. Ainsi, le principe de la juste valeur, la dépréciation et la réévaluation des actifs et passifs de l'entreprise, l'approche par composants, la primauté de l'économique sur le juridique, etc. Représentent des principes d'évaluation et de comptabilisation dans le traitement comptable des immobilisations.

Selon le SCF, les immobilisations contenues dans le bilan d'une entreprise peuvent être corporelles, incorporelles ou financières. Quel que soit la nature de l'immobilisation, elle doit être évaluée lors de son entrée dans le patrimoine de l'entreprise à son coût. Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'actif immobilisé. Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation doit être évaluée postérieurement, soit par la méthode de référence (coût historique) ou par l'autre méthode autorisée (la réévaluation), cette dernière est facultative.

L'évaluation des immobilisations de l'entreprise selon le principe de la juste valeur permet de donner la valeur réelle des immobilisations au moment de l'évaluation ce qui donne une évaluation récente et pertinente du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, la juste valeur permet d'émettre une information financière visant à améliorer la fiabilité des prévisions des investisseurs et la prise de décisions pertinentes dans les meilleurs délais.

Une immobilisation corporelle est composée souvent de parties ayant des durées de vie différentes ; de ce fait, ces composants, néanmoins parties intégrantes d'un tout, doivent être enregistrés séparément et amortis selon leur propre durée respective de vie. La décomposition des immobilisations corporelles permet aux entreprises de mieux prendre en compte la complexité de certains actifs amortissables, dont certains éléments ont des utilisations différentes.

L'importance des actifs immobilisés fait la nécessité de suivre l'évolution de leur valeur, de leur entrée dans l'entreprise par les différentes modalités : acquisition, production, échange, location ou apport en nature, jusqu'à leur sortie du bilan pour la vente ou la mise en réforme.

La présentation des états financiers à des destinations bien précis, une spécialisation pour l'utilisation des états selon les partis prenant intéressés, pour les investisseurs actuelle et potentiel sont intéressés par le tableaux de variation des capitaux propres, la gestion

## **Conclusion Générale**

interne le tableau de flux des trésorerie, l'évaluateur financier par la situation financier (bilan) et tableau de performance (tableau de calcul de résultat).

Pour le normalisateur comptable internationale les investisseurs trouvent dans le premier lieu pour les bénéficiaires de l'utilisation des états financiers. Mais selon le SCF la direction fiscale reste toujours en privilège, ça ne pose pas grand problème tant que les entreprises peuvent bénéficier des avantages fournis par ce nouveau mode de présentation surtout les méthodes de traitement et d'évaluation de l'information.

La présentation des états financiers actuelle est plus efficace et performante ; car elle est bâtie sur des mécanismes managérial qui aide les utilisateurs qui que soit leur nature d'interprétation et d'utilisé ces états d'une façon fiable son oublier le facteur temps.

Enfin, toutes les questions que nous avons posées n'ont sans doute pas trouvé de réponses définitives. Modestement, nous avons essayé de recenser les apports de SCF en matière d'immobilisations au sein d'Az Hôtels Montana. Pour cette raison, nous pouvons considérer la recherche dans ce domaine est ouverte et vaste.

## 2 RESUME :

L'adoption de nouveau référentiel comptable implique des changements importants qui interviennent sur l'évaluation et la comptabilisation des différents actifs en général et des immobilisations en particulier.

La normalisation comptable au niveau international et l'adoption du SCF algérien au niveau national ont introduit beaucoup de principes importants dans la comptabilité. L'objectif est de refléter la réalité économique du patrimoine de l'entreprise à un moment donné. Parmi ces changements ceux intervenant sur l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations. La valeur des actifs immobilisés lors de leur entrée représente leur coût, par exemple le coût d'acquisition pour les actifs achetés ou le coût de production pour les actifs produits par l'entreprise. Par la suite, cette valeur n'est plus fixe. Elle connaît des changements pour inclure les amortissements enregistrés et les éventuelles dépréciations. Ainsi, pour l'évaluation des immobilisations à une date antérieure à celle d'acquisition, on doit se baser sur le principe de la juste valeur. Cette dernière doit être observée sur un marché actif. Aussi, on peut comptabiliser une immobilisation à l'actif même si elle n'appartient pas à l'entreprise, c'est donc le respect du principe de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique. Le SCF présente des modifications au niveau de présentation et de traitement des opérations comptables. L'objectif de cette étude est de présenter les différentes modifications portées sur la divulgation de l'information financière.

En fin pour visualiser l'applicabilité des différents changements intervenants sur le traitement comptable des immobilisations, on a étudié le cas de la SARL Montana AZ Hôtels.

**Mots clefs :** Système comptable financier, Immobilisation, Amortissement, information financière.

### **Abstract :**

The adoption of new accounting standards involves significant changes occurring on the assessment and recognition of different assets in general and capital in particular. The international accounting standards and the adoption of the Algerian national CFS introduced many important principles in accounting. The aim is to reflect the economic reality of the business assets at a given time. These changes include those involved in the assessment and recognition of property. So, the value of fixed assets at their entry is their cost, such as cost of acquisition for assets purchased, or the cost of production for assets produced by the company. Subsequently, this value is not fixed. It is changing to include recorded depreciation and impairment losses. Thus, for the assessment of property at a date prior to that acquisition, it must be based on the principle of fair value. This must be seen in an active market. Also, one can recognize an asset to the asset, even though it does not belong to the company, so it's the principle of the primacy of the economic substance over legal form. The financial accounting system, presents modifications in presentation and treatment of accounting operations. The objective of this study is to present the various changes made to the disclosure of financial information. In the end to see the applicability of the various stakeholders changes the accounting treatment for property, we studied the case of the SARL Montana AZ Hôtels.

**Keywords :** Financial accounting system, Fixed assets, Depreciation, Financial information

### المخلص:

أن تبني المعايير المحاسبية الجديدة يصدر تغييرات مهمة التي تتدخل في تقييم ومحاسبة مختلف الأصول عامة التثبيات خاصة.

ان عملية التوحيد المحاسبي على المستوى الدولي، وتبني النظام المحاسبي المالي الجزائري على المستوى الوطني، أدخل عدة مبادئ مهمة في المحاسبة. الغرض منها يعكس على واقع اقتصاد المؤسسة في وقت ما. من بين هذه التغييرات التي تطرأ، تكون معظمها على التقييم ومحاسبة التثبيات. ان قيمة الأصول الثابتة عند دخولها، تتمثل في التكلفة الاجمالية على سبيل المثال تكلفة الاقتناء على الأصول المشتراة أو تكلفة الإنتاج على الأصول المنتجة من طرف المؤسسة. ان هذه القيمة ليست ثابتة، بل تطرأ عليها تغييرات كثيرة تتضمن الاهتلاكات ونقص القيمة مع مرور الوقت. وبالتالي، لتقييم التثبيات في تاريخ سابق لتاريخ الاقتناء، يتوجب علينا أخذ مبدأ القيمة العادلة. هذه الأخيرة يجب مراعاتها في سوق نشط. أيضا يمكننا محاسبة أصل ثابت بالرغم من عدم انتمائها للمؤسسة انه مبدا التفوق الاقتصادي على الشكل القانوني. النظام المحاسبي المالي يطرح عدة تغييرات على مستوى تقديم والتعامل مع مختلف العمليات المحاسبية. الغرض من هذه الدراسة هو عرض مختلف التغييرات على نشر المعلومة المالية. وفي الأخير، لمعرفة تطبيق مختلف التغييرات التي تطرأ على محاسبة التثبيات، اخترنا دراسة حالة ش.د.م.م مونتانا، فندق أزد مونتانا.

الكلمات المفتاحية: النظام المحاسبي المالي، التثبيات، الاهتلاكات، المعلومة المالية